



Communauté d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu  
Lundi 04 Mai 2015 – 20h30

L'AN DEUX MILLE QUINZE  
Le 4 Mai

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes sous la présidence de Claude DUCERT.

**Date de convocation** : 28 Avril 2015

**Etaient présents** : Pablo ARCE – Henri AREVALO – François AUMONIER – Irène BACLE – Gérald LAGACHERIE – Didier BELAIR – Gérard BOLET – Sylvie BORIES – Patrice BROT – Roselyne BROUSSAL – Bruno CAUBET – Jacques CHARRIE – Laurent CLABE-NAVARRÉ – Francis CONDAT – Jacques DAHAN – Marie-Pierre DOSTE – Claude DUCERT – Bernard DUQUESNOY – Françoise EMERY – Roselyne FEYT – Laurent FOREST – André FOURNIE – Pascale GANDON – Mireille GARCIA – Michèle GARRIGUES – Jean-Pierre HARDY – Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS – Michel INTRAND – Georges KARSENTI – Pierre LATTARD – Frédéric LEGAY – Denis LOUBET – Christophe LUBAC – Jean-Daniel MARTY – Véronique MAUMY – Joël MIELLET – Bruno MOGICATO – Jacques OBERTI – Patrick PARIS – Georges RAVOIRE – Patrice ROBERT – Jean-François ROUSSEL – Karine ROVIRA – Bernadette SANMARTIN – Marie-Ange SCANO – Jacques SEGERIC – Alain SERIEYS – Claudette SICHY – Danielle SUBIELLA – François-Régis VALETTE – Michel VALVERDE – Sylvère VIE

**Absents excusés** : Patrice ARSEGUÉL – René BAUDOIN – Maryse CABAU – Laurent CHERUBIN – Claudia FAIVRE – Christine GALVANI – Catherine GAVEN – Arnaud LAFON – Michel LEGOURD – Valérie LETARD – Marie-Thérèse MAURO – Pierre MULLER – Guy RIEUNAU – Georges SALEIL – Pierre-Yves SCHANEN – Marc TONDRIAUX

**Pouvoirs** :

Patrice ARSEGUÉL donne pouvoir Francis CONDAT  
René BAUDOIN donne pouvoir à Denis LOUBET  
Maryse CABAU donne pouvoir à Patrice BROT  
Laurent CHERUBIN donne pouvoir à Claude DUCERT  
Claudia FAIVRE donne pouvoir à Christophe LUBAC  
Arnaud LAFON donne pouvoir à Patrick PARIS  
Guy RIEUNAU donne pouvoir à André FOURNIE  
Pierre-Yves SCHANEN donne pouvoir à Marie-Pierre DOSTE  
Marc TONDRIAUX donne pouvoir à Sylvie BORIES  
Marie-Thérèse MAURO donne pouvoir à Irène BACLE

Pascale GANDON et Michèle GARRIGUES ont été désignées secrétaires.

Nombre de délégués :                    En Exercice : 68            Présents :    52            Votants : 10

**Ordre du jour 04 Mai 2015**

Point	Rapporteur	Direction / Thème	Objet
<b>INFORMATION</b>			
	F. Condat	DAF / Finances	INFORMATION : démarche de rationalisation
<b>QUESTION AVEC DEBAT</b>			
1	C. Ducert	DAUH / Transports et déplacements	Avis du Sicoval à verser à l'enquête publique sur le Prolongement de la ligne B en métro jusqu'à Labège
2	B. Mogicato	DRH / Ressources humaines	Création d'emplois – action sociale
3	B. Mogicato	DRH / Ressources humaines	Créations d'emplois
4	F. Condat	DAF / Finances	Concours aux associations - 2015 - Tranche 2
5	C. Ducert	DAF / Administration générale	Adhésion et cotisation à divers organismes
6	L. Forest	DAUH / Espaces Naturels et Paysagers	Mission de fauchage des abords de voirie – modification de la tarification aux communes des prestations effectuées en régie
7	L. Forest	DAUH / Foncier	Ramonville St-Agne - Acquisition des terrains d'emprise du Prolongement de la Ligne B
8	G. Bolet	DAUH / Ecologie territoriale et énergie	Fin des tarifs réglementés de vente - achat d'électricité pour le Sicoval
9	J. Oberti	DAUH / Programme Local de l'Habitat	Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015
10	C. Faivre	DSAT / Cohésion et mixité de l'Habitat	Financement du logement social 2015 - Règles de financement
11	C. Faivre	DSAT / Cohésion et mixité de l'Habitat	Financement du logement social 2015 - Programmation initiale 2015 des aides à la pierre
12	C. Faivre	DSAT / Cohésion et mixité de l'Habitat	Convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement - Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Avenants 2015
13	C. Faivre	DSAT / Cohésion et mixité de l'Habitat	Elaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
14	M. Garcia	DEE / Pépinières et Prologue Biotech	Homogénéisation des règlements intérieurs des pépinières d'entreprises Prologue et Prologue Biotech
15	M. Garcia	DEE / Pépinières et Prologue Biotech	Mise en place d'un comité de sélection «filiale» pour l'intégration d'entreprises au Biotech Park de Labège Innopole
16	G. Saleil	DEP / Déchets	Convention d'autorisation de manœuvre sur une propriété privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés
17	C. Lubac	DSAT / Cohésion et mixité de l'Habitat	Contribution 2015 au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)
18	C. Lubac	DSAT / Cohésion et mixité de l'Habitat	Violences conjugales faites aux femmes – Dispositif de nuitées d'hôtel Convention de partenariat avec trois établissements hôteliers et une compagnie de taxis
19	K. Rovira	DIAS / Gestion administrative	Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service avec la CAF de Haute-Garonne Pour l'ASLH ados situé à Escalquens

20	B . Sanmartin	DIAS / Gestion administrative	Conventions pour le versement des « prestations de service » « accueil du jeune enfant » et « relais d'assistants maternels » entre la Caisse de Mutualité Agricole de Midi-Pyrénées Sud et le Sicoval
21	B . Sanmartin	DIAS / Gestion administrative	Gestion financière : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour l'accès et l'usage du portail CAF partenaires
22	M. Garrigues	DEP / Eau & Assainissement	Election des représentants du Sicoval au SMEA (annule et remplace les délibérations 2014-05-18 et 2015-03-15)
23	<b>INFORMATON SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU BUREAU</b>		
	<i>Affaires juridiques : Renouvellement du bail à usage d'habitation M et Mme SADOUDI ZAC Pont de bois – Auzeville-Tolosane - Modification</i>		
	<i>Administration générale : Frais d'hébergement</i>		
	<i>Marchés publics : Avenant n°3 au Marché n° 13029D - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Castanet-Tolosan</i>		
	<i>Marchés publics : Marché à procédure adaptée : Achat de véhicules pour les services techniques du Sicoval</i>		
	<i>Espaces Naturels et Paysages : Travaux de Restauration et d'Entretien des cours d'eau Programme Régie et Missions du technicien rivières 2015 - Demande de subventions auprès de l'agence de l'Eau</i>		
	<i>Cohésion sociale et Prévention : Demande de financement- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2015</i>		
	<i>Cohésion sociale et Prévention : Demande de financement - Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2015</i>		
	<i>Cohésion sociale et Prévention : Demande de financement - Appel à projet Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2015</i>		
	<i>Cohésion Sociale et Prévention : Prestation de service 2015 - Ramonville-Saint-Agne - Point d'accès au droit renforcé</i>		
	<i>DIAS – Service « Personnes en perte d'autonomie » : Demande d'aide financière auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) par le biais du Conseil Départemental</i>		
	<i>DIAS - Gestion financière : Demande d'aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</i>		
	<i>DIAS - Gestion financière : Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental</i>		
	<i>Travaux Entretien Voirie et Infrastructures : Ayguesvives – Urbanisation non programmée – Organisation du stationnement et réalisation de trottoir (OP 004 2010 0057 / 2881)</i>		
	<i>DIAS - Secteur Ouest : Convention de mise à disposition d'un minibus Sicoval / Association « Parenthèse »</i>		
24	Calendrier des commissions		

## **INFORMATION**

### **1 –Finances : présentation de la démarche de rationalisation :**

*Rapporteurs : Francis Condat, Jacques Oberti et Bruno Mogenicato*

- Suite à la présentation de la méthodologie et de la démarche engagée, les débats sont les suivants :
- il faut saluer le travail, toutefois la présentation en solde net aurait mérité d'être éclairée par le détail des + et des -. Par ailleurs, il convient de regarder l'aspect solidarité de notre territoire et l'impact de certaines mesures, un examen des comptes des communes pourrait permettre de regarder si les efforts sont équitables (Bruno Caubet) : le détail entre les dépenses et les recettes pourra être fait et les commissions feront un examen plus détaillé, toutefois il faut souligner que dans le cadre de cette démarche nous n'avons pas touché à la solidarité financière entre le Sicoval et les communes, n'ont été évoquées que les prestations payantes pour l'urbanisme, l'imprimerie (Bruno Mogenicato)
  - la question du pacte financier qui doit se construire en lien avec la construction et l'accueil de

nouvelles populations (Jacques Oberti)

- il est dommage que compte tenu du travail présenté le dossier se résume à 2 pages sur ce thème et notamment pour les nouveaux élus. Cela manque de clarté. Nous avons 70 pages sur les demandes de subventions, cela aurait mérité davantage d'explications sur les actions et de les raccrocher aux objectifs politiques (Pascale Gandon) : le travail plus détaillé est prévu au niveau de chaque commission (Bruno Mogicato)
- sur la forme, tous les sigles utilisés sont peu intelligibles, par ailleurs il est noté que les propositions sont retenues, mais par qui ? de plus l'économie réalisée s'applique sur la base de quel montant de départ ? (Bernard Duquesnoy) : les propositions sont celles retenues par le comité de pilotage de la démarche, pour ce qui est du coût de départ, il est présent dans la cartographie des coûts (Bruno Mogicato)
- sur le fond, le produit de cette réflexion n'est pas satisfaisant. Sans nier la nécessité de faire des économies, il faut se poser la question desquelles et de comment. C'était une bonne occasion de s'attacher à démonter le budget pour arriver à comprendre comment évolue le budget et se projeter dans l'avenir pour la fin de la mandature. Ce document n'offre pas de perspectives (Bernard Duquesnoy)
- je m'associe à ces remarques, cela mériterait un développement plus complet pour bien comprendre car on ne voit pas ressortir les orientations et les priorités. Il faut un retour en conseil de juin pour l'intégrer dans la DM en juillet. De plus il est important de l'intégrer dans un pacte financier et fiscal élaboré conjointement entre le Sicoval et les communes (François-Régis Valette) : à la question on aurait pu mieux faire, en tout cas nous nous sommes appuyés sur les propositions des directions et on peut donc imaginer que les propositions sont réalistes. Pour plus tard, on fera mieux mais pour l'échéance de ce budget 2015 nous étions pris par le temps. Cela passe bien sûr par le pacte financier que nous ferons dès le vote de la DM. Toutefois l'ancien pacte avait été rompu de fait en 2006 lorsque la situation financière avait exigé que la dotation de solidarité soit figée, il y a bien sûr des choses à faire et nous les ferons (Francis Condat)
- la présentation peut donner à penser que c'est du saupoudrage ces 1,5M€ pour le Sicoval. Je veux mettre en garde qu'on ne va pas couper à des questions simples comme revoir nos missions, nos objectifs, la qualité de notre réponse de service, faire, faire faire ou couper des choses. Il faut prendre l'engagement de revoir rapidement les choses sinon nous ne serions pas à la hauteur de l'enjeu (Laurent Clabé-Navarre)
- nous étions dans la nécessité de trouver une réponse à la construction du budget, on peut toujours dire que le travail est imparfait mais dans un second temps, l'évaluation des politiques publiques permettra de donner des priorités au projet politique dans le temps. Il faut remercier les services pour le travail accompli, ensuite un travail sera mené sur des contrats d'objectifs pour les directions pour avoir des éléments tangibles d'ici fin 2015. Toutefois cela n'était pas possible de les mettre en place pour cette DM (Christophe Lubac)
- oui, il faut remercier le travail des services, le problème posé est celui du rabotage et de l'élagage. Il faut avoir le courage de couper des choses et il aurait mieux valu couper 3 fois 0,5M€ plutôt que 100 fois 15K€. Ce travail est un travail technique et non politique (Henri Arevalo)
- il faut savoir quelle branche couper et ne pas confondre faire un pacte financier pour 5 ans et mettre 5 ans pour faire un pacte financier (Bernard Duquesnoy)
- c'est un changement de cap pour le paquebot Sicoval, c'est un exercice salutaire, c'est un bon travail (François Aumonier)
- sur la forme, on a des représentants dans les différentes associations dont les subventions sont victimes de ce rabotage et chaque représentant devra les présenter, il aurait fallu les associer à la décision (Jacques Ségéric)
- par rapport à la politique agricole et à la baisse des crédits malgré les enjeux pour notre territoire, il faudrait le rediscuter (Jean-Pierre Hardy) : effectivement l'agriculture paye un lourd tribut par le non renouvellement d'un CDD, mais cela ne veut pas dire qu'on abandonne la politique agricole. Je suis solidaire des arguments et de la décision, les missions seront réparties entre deux directions par le soutien aux circuits courts au foncier et le soutien à l'innovation à l'économie (Gérard Bolet)
- par ailleurs, nous sommes partenaires d'Agri-Sud-Ouest-Innovation avec un contrat de performance, il faut savoir que la subvention de 100 000 € permet de développer 45M€ de chiffre d'affaires et 15M€ de subventions de l'Europe (Mireille Garcia)
- il faut remercier le personnel qui par la suppression de la prime amène une grande part (Georges Karsenti)

Vu

QUESTION AVEC DEBAT

## **1 – Transports et déplacements : Avis du Sicoval à verser à l'enquête publique sur le Prolongement de la ligne B en métro jusqu'à Labège**

*Rapporteur : Arnaud Lafon, vice-président du Sicoval*

Le projet de prolongement de la ligne B de métro entre Ramonville et Labège, en cours de finalisation du point de vue technique, est actuellement en phase administrative d'enquête publique et ce du 2 avril au 18 mai 2015.

Dans ce cadre, les élus du Sicoval ont souhaité apporter leur contribution sous la forme d'un avis à transmettre à M. le Président de la Commission d'enquête M. Saint Aubin.

Cet avis a pour objectif de présenter les principaux avantages de la mise en œuvre de cette infrastructure de transports et notamment son importance en matière de gestion des déplacements et de développement économique pour l'ensemble de l'agglomération toulousaine.

### **1-Un projet ancré dans les documents de planification**

Le prolongement de la ligne B est inscrit au Plan de Déplacements Urbains en vigueur, adopté le 17 octobre 2012, au titre de la programmation 2015. Le PDU est conforme au SCOT, adopté le 15 juin 2012, qui définit le prolongement de la ligne B comme la liaison en transports en commun en site propre à mettre en œuvre entre Ramonville et Labège.

Par ailleurs, le PLB est inscrit dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère soumis en avril 2015 aux acteurs locaux et défini comme l'une des actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet de territoire du Sicoval. De surcroît, avec un trafic attendu de 35 000 à 38 000 voyageurs par jour, le report modal des véhicules particuliers vers le métro permettra d'économiser entre 5 et 5,5 tonnes de carburant par jour, et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effet de serre à hauteur de 4 500 à 5 000 TeqCO<sub>2</sub> par an.

### **2-Un projet de territoire et d'agglomération**

Le projet de PLB est porté par le Sicoval depuis son inscription au PDU de 2001. Dès lors, les études se sont succédées (faisabilité, préliminaires, complémentaires) pour aboutir début 2015 à la validation des études projet qui permettent de rédiger les dossiers de consultation des entreprises et lancer la réalisation opérationnelle.

Ce projet est au cœur du projet politique du Sicoval et de ses principaux actes fondateurs : Agenda 21, Plan Climat, Plan de Transports, Plan Local de l'Habitat et en cohérence avec le PADD de la commune de Labège.

En particulier, sa réalisation permettra de faciliter l'accès au réseau structurant pour les communes de la ville intense et en restructurant l'offre de surface, d'améliorer la desserte du Sud Est Toulousain.

Ce projet ne concerne pas exclusivement les communes du Sicoval mais également les quartiers toulousains, et la commune de Saint Orens dont les lignes de bus pourraient être rabattues sur les stations de métro de Labège.

La mise en service du PLB induira une augmentation de 1 % de la part modale des transports en commun sur l'agglomération toulousaine. Cela signifie que quotidiennement, environ 25 000 déplacements qui étaient réalisés en voiture, seront réalisés en transports en commun sur l'agglomération toulousaine. L'objectif du PDU en vigueur est de porter la part modale des Transports en commun à 23 % en 2020, sachant qu'en 2013 cette part modale est de 17%. Le PLB semble indispensable pour atteindre l'objectif du PDU.

Au-delà, le prolongement de la ligne B du métro s'inscrit dans un projet de territoire intégrant l'approche ferroviaire grâce à l'interconnexion du métro avec la ligne TER au niveau de la station Labège, qui est conçue comme un véritable Pôle d'Echange Multimodal.

L'accessibilité, la mobilité sont des facteurs majeurs d'attractivité et de compétitivité ; le prolongement de la ligne B du métro, à l'horizon 2020, permettrait d'enrayer le déclin de la grande agglomération toulousaine dans le classement des métropoles les plus attrayantes, voire de regagner des places en attendant l'arrivée espérée de la LGV puis à plus long terme de la ligne Toulouse Aerospace Express.

### **3-Un projet urbain articulé au projet de transports.**

Conformément au principe de nécessaire articulation entre projets de desserte en transports en commun et d'urbanisation, défini comme une priorité notamment par le SCOT et le PDU, le Sicoval a souhaité concevoir un projet de développement volontariste des parcs d'activités du canal et d'Innopole, générateur de 10 000 emplois supplémentaires.

Le projet « Innométo » constitue un changement de paradigme urbain sous plusieurs angles : l'inversion de la place de la voiture et des modes actifs, une nouvelle approche urbaine en termes de mixité et de complémentarités fonctionnelles, une vision renouvelée des rapports entre zones d'activités et cœurs villageois, une densification urbaine maîtrisée corrélée à la proximité des stations.

Cette articulation des projets urbains et de transports a été actée par la signature entre SMTC, Sicoval et communes de Labège et Ramonville du contrat d'axe n°9 relatif au prolongement de la ligne B. Ce contrat

précise les projets et le calendrier de réalisation des engagements de chacun selon le système de transport en commun envisagé et les objectifs de densité du SCOT.

Par ailleurs, le projet de densification porté par le Sicoval a nécessité une mise en compatibilité du SCOT avec le projet Innométo. Cette mise en compatibilité a été approuvée le 25 octobre 2013 pour le Sicoval, et le SCOT a été modifié en conséquence le 12 décembre 2013.

#### **4-Une attractivité et une interconnexion avec Toulouse confirmées.**

L'enquête Ménages Déplacements 2013, pilotée par le SMTC, a permis d'obtenir un « instantané » des pratiques de déplacements des habitants de la grande agglomération toulousaine.

Le Sicoval a souhaité mieux comprendre les déplacements au sein de son territoire et en lien avec les territoires proches en commandant une extraction spécifique de cette enquête.

Les premiers éléments montrent que près de 41 500 déplacements sont générés chaque jour en direction des parcs d'activités du canal (4000 emplois) et d'Innopole (16 000 emplois). Ce secteur est fortement lié aux faubourgs toulousains proches. En effet, les mouvements à destination d'Innométo sont effectués à près de 41% par des habitants de la ville de Toulouse, puis à 34% par des habitants des communes du Sicoval, et enfin à 24% par des habitants des autres communes de la grande agglomération.

En somme, cela signifie que le périmètre du PLB, soit le parc du canal de Ramonville et l'Innopole de Labège, est une destination fréquentée par près de deux tiers de personnes habitant hors des communes du Sicoval. Au-delà du Sicoval, le PLB bénéficiera ainsi fortement aux habitants de la grande agglomération toulousaine.

Par ailleurs, le PLB permettra de renforcer le lien entre les pôles universitaires toulousains (centre, Rangueil, INPT), les pôles administratifs et les pôles commerciaux et de loisirs.

#### **5-Un projet sans difficultés techniques ni oppositions.**

Le projet de PLB est actuellement dans une phase de définition technique très avancée. Les études de projet sont achevées et ont permis d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises pour enclencher le lancement des travaux.

Ces études n'ont pas relevé de difficultés majeures, les différentes techniques choisies étant connues et robustes.

Les phases préalables de concertation, qui ont eu lieu en 2012 et 2013, n'ont pas fait émerger d'oppositions à ce projet qui est consensuel, l'impact du projet sur les habitants et l'environnement étant limité ou compensé. En effet, le tracé a peu d'impact sur le bâti existant et peu d'impact sur les habitants du fait des fonctions économiques et commerciales du secteur.

Par ailleurs, l'exploitation future à 52 m de la ligne B, nécessitera la réalisation d'un nouveau garage atelier à l'extrémité sud de la ligne B; l'espace autour de la station de Ramonville étant fortement contraint, le Sicoval a déjà prévu en continuité de l'arrière gare du PLB des réserves foncières pour l'implantation de ce garage atelier.

Il convient d'indiquer que quelques remarques ont porté sur les potentielles difficultés futures d'accès en voiture au secteur du fait de l'attractivité des parcs d'activités et de leur développement. Pour répondre à ces questionnements, le Sicoval a réalisé une étude, présentée au SMTC, pour identifier les secteurs qui pourraient présenter des difficultés de saturation aux heures de pointe à l'horizon 2020 et programmer les aménagements routiers complémentaires nécessaires (carrefour à feux à aménager, giratoires redimensionnés, plan de circulation...).

Par ailleurs, le projet Innométo inclut la nécessité d'infléchir les comportements en matière de mobilité en développant les pratiques alternatives à l'autosolisme : covoiturage, autopartage, télétravail, déplacements actifs.

#### **6-Un projet financé.**

Le plan de financement du PLB est aujourd'hui confirmé par les principaux partenaires du projet : SMTC, Conseil Départemental de la Haute Garonne, Conseil Régional, Etat et Sicoval.

Le SMTC a inclus le PLB dans sa programmation pluriannuelle des investissements, avec une inscription de 13.2 M€ à son budget primitif 2015.

Le Conseil Départemental de la Haute Garonne a confirmé sa participation à hauteur de 80 M€ (courrier au SMTC du 10 mars 2015 relatif à la poursuite de la validité de la convention de financement PDU 2011 – 2014 incluant la réalisation prioritaire du PLB).

Le Conseil Régional Midi Pyrénées a délibéré le 11 décembre 2014 sur l'attribution de 5 M€ au projet de PLB dans le cadre du contrat d'agglomération actuel et s'est engagé sur l'inscription d'une somme équivalente dans le prochain contrat.

L'Etat a confirmé son engagement à hauteur de 20.5 M€ dans le cadre de l'appel à projet Grenelle 3 avec comme condition un début des travaux avant fin 2017.

Le Sicoval a quant à lui confirmé par délibération sa participation financière issue de différentes sources : emprunts, vente de droits à construire et s'engage à compenser les 4.5 M€ manquants qui étaient attendus

de la part de l'Etat.

L'importance de ce projet pour le territoire du Sicoval mais qui va également bénéficier à la grande agglomération a conduit, pour la première fois dans l'histoire du SMTC, à ce que l'un de ses membres apporte un financement spécifique.

Par ailleurs, concernant l'actualisation du coût du PLB (valeur 2014) qui porte le coût à 392 M€, le Sicoval considère que cette actualisation est indicative, la réalité des coûts pourra être vérifiée à l'ouverture des offres qui seront proposées par les entreprises.

Par ailleurs, près de 11.8 M€ ont été dépensés dans les études du PLB dont 2.8 M€ financés par le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

### **7-Un projet porteur d'emplois pour nos entreprises**

Le chantier du PLB nécessitera 1 630 000 heures de travail, soit environ 170 personnes en moyenne par mois sur les 5 ans de la durée des travaux. Ce projet est important pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics dans un contexte où les professionnels prévoient pour cette année 2015 la suppression de près de 30 000 emplois au niveau national.

Par ailleurs, la TVA issue du projet, qui abondera les caisses de l'Etat, s'élèvera à environ 75 M€.

### **8-Un projet intermodal constituant la porte métropolitaine Sud Est au titre du SCOT.**

Au-delà de l'accès au réseau structurant urbain, le pôle d'échanges multimodal au terminus du PLB constituera un lieu de convergence et d'intermodalité entre le réseau régional ferré, les réseaux de transports en commun départemental et urbain, les réseaux cyclables provenant de la CUTM ou du Sicoval. Une nouvelle halte ferroviaire sera créée au contact de la station de métro Labège après suppression des haltes encadrantes Labège Innopole et Labège Village. Ce projet a fait l'objet d'une étude portée par RFF à laquelle ont participé les différents acteurs concernés : Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat, Tisséo - SMTC, Sicoval.

Outre la création stricto sensu de la halte, l'objectif est de proposer une intermodalité efficace entre les différents modes de transport et de réaliser un équipement public « exemplaire » à l'échelle de l'agglomération à l'horizon de réalisation du PLB.

### **9-Un projet qui n'entre pas en concurrence avec le projet Toulouse Aerospace Express**

Les projets PLB et Toulouse Aerospace Express ont récemment été opposés pour envisager la desserte de Labège Innopole. Le Sicoval considère que ces projets, principalement de par leur état d'avancement, ne sont pas concurrents.

-La mise en service du PLB est prévue fin 2020, alors que la mise en service de TAE est théoriquement prévue en 2024. Concernant le projet TAE, cette date **paraît est** illusoire. Les premières études ayant pour objectif d'élaborer un dossier de choix pour fin 2015 (scénarios de modes et tracés) viennent d'être lancées. Le retour d'expérience de la 2<sup>ème</sup> ligne de métro VAL de Rennes par exemple (en cours de travaux) montre qu'environ 15 à 18 ans sont nécessaires entre les premiers choix et la mise en service, ce qui porterait la date d'inauguration pour une première phase de TAE aux environs de 2030 sous réserve d'un accord dans le tour de table financier. Par ailleurs, si un phasage est proposé, il paraît évident que le premier segment à réaliser le sera entre les invariants « zone aéroportuaire » et « Toulouse Euro Sud Ouest » (gare Matabiau) où les besoins de mobilité sont les plus importants. La concomitance souhaitée entre la mise en service de TAE et de la liaison LGV Toulouse – Bordeaux pourrait être compromise du fait de l'avis défavorable de la commission d'enquête publique GPSO rendu le 27 mars 2015.

-Le système de transport de TAE n'est pas encore déterminé. (métro Siemens ou autre constructeur, tram-train...)

-Les études du PLB sont finalisées, les études de TAE débutent.

-Les procédures administratives du PLB sont en cours avec plusieurs avis favorables : commission des sites, défrichement, CNPN (avis local), Sécurité Transports. Par ailleurs, les discussions avec les agriculteurs impactés sont portées par le Sicoval, qui assurera également la gestion pour les 25 ans qui suivront la mise en service du PLB, des espaces de compensation environnementale.

-Le coût du PLB est maîtrisé (confirmation par les études projet) et le plan de financement assuré.

-Concernant TAE, des coûts divers sont annoncés allant de 1.5 Milliards € à 2.2 Milliards €. Ces sommes semblent difficiles à mobiliser dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et alors que la fiscalité locale toulousaine va augmenter. Il convient de noter que l'exploitation du PLB ne grèvera pas les finances du SMTC puisque l'exploitation du métro atteint le petit équilibre, les recettes compensant les coûts d'exploitation.

-Une desserte d'Innopole à horizon de la mise en service de TAE remettrait en question le projet de développement urbain associé et la desserte prévue pour le parc du canal de Ramonville.

-L'avancement technique du projet PLB, les sommes déjà dépensées (11.8 M€) et les engagements financiers acquis posent de sérieuses questions sur la réversibilité de ce projet au regard de la dépense d'un argent public rare et précieux.

-Comme indiqué, les deux projets ne sont pas concurrents, mais complémentaires. Le SMTC a donné son

accord à la proposition du Sicoval d'étudier leur possible interconnexion en poursuivant le projet de PLB et en cohérence avec la feuille de route du SMTC.

Il est proposé de transmettre le présent avis favorable au prolongement de la ligne B à M. le Président de la Commission d'enquête PLB, M. Saint Aubin.

**Il est souligné :**

- **que cette proposition rassemble tous les éléments, la seule remarque sur le point 9 serait que « paraît illusoire » pourrait être remplacé par « est illusoire » (François-Régis Valette) : avis favorable pour cette modification**

- **je voterai contre cet avis pour les mêmes raisons que déjà évoquée dans cette assemblée sur le PLB (Jean-Pierre Hardy) : il conviendrait de s'abstenir et non de voter contre, il s'agit d'un dossier historique, il y a une réalité qui s'impose et un enjeu supérieur. De plus, l'avis proposé est bien construit. C'est un combat politique entre territoires, nous avons besoin de toutes les forces (Henri Arevalo**

**Adopté par la majorité de 57 voix Pour, 2 Contre, 1 Abstention et 2 refus de vote.**

## **2 - Ressources humaines : Création d'emplois – action sociale**

*Rapporteur : Bruno Mogicato, Vice-président du Sicoval*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Deux agents du SAAD antenne de Montgiscard, pour des raisons personnelles, ont souhaité diminuer leur temps de travail. Leur responsable hiérarchique a donné un avis positif à ces demandes. Ces diminutions de ces temps de travail ne remettent pas en cause la bonne gestion de l'activité.

Il convient donc de créer les emplois suivants :

-1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 24h30

*Ce poste était jusqu'à aujourd'hui à TNC 30h*

-1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 20h

*Ce poste était jusqu'à aujourd'hui à TNC 25h*

**Par la suite, et après passage en CT, il sera supprimé les postes actuellement occupés.**

-1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps complet

*Le poste de cet agent avait été créé à 19h00. Or, il est également en CDD sur la commune d'Odars. Il est donc proposé de créer le poste à temps complet au Sicoval et de mettre l'agent à disposition de la mairie pour le temps communal (16h). La commune est d'accord pour rembourser cette mise à disposition.*

Il est proposé :

-d'approuver la création de ces postes,

-d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)

-d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté par la majorité de 52 voix Pour, 2 Contre, 1 Abstention et 7 refus de vote.**

## **3 - Ressources humaines : Créations d'emplois**

*Rapporteur : Bruno Mogicato, Vice-président du Sicoval*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Afin de répondre aux besoins de l'activité, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

**-1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet**

*Cet agent occupait déjà un emploi à temps non complet 30 heures et l'assistanat de la médecine de prévention nécessite aujourd'hui un temps complet. Coût supplémentaire annuel pour la collectivité : 4000 euros*

**-1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des infirmiers territoriaux) à temps complet pour assurer les**



visites médicales « simples » de la médecine préventive.

Coût supplémentaire annuel pour la collectivité : 45 000 euros

**-1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet pour l'instruction des droits des sols**

Coût supplémentaire annuel pour la collectivité : 45 000 euros.

-D'approuver la création de ces postes

-D'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 modifiée.

Le recrutement par voie contractuelle sera justifié par les besoins du service ou par la nature des fonctions, selon un des cas suivants:

-carence de candidatures statutaires

-avantage déterminant du contractuel

-caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

-D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes). Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Il est noté que :**

**- pour ce qui est du poste d'instructeur, le nombre d'instruction traité par agent est passé à 350, ce qui rend nécessaire cette création et que par ailleurs, des traitements non obligatoires seront élagués (Claude Ducert), de plus nous assurons depuis janvier l'instruction pour deux communes supplémentaires (Alain Serieys)**

**- est-il possible d'envisager le traitement de la médecine du travail par une prestation externe ? (Mireille Garcia) : je ne le souhaite pas compte tenu du travail fourni, de plus il s'agit d'un service mutualisé qui donne aussi toute satisfaction aux communes membres (Claude Ducert)**

**Adopté par la majorité de 43 voix Pour, 11 Contre, 3 Abstentions et 5 refus de vote.**

#### **4 - Finances : Concours aux associations - 2015 - Tranche 2**

*Rapporteur : F. Condat, vice-président du Sicoval*

Nom de l'association	Objet de la subvention	Subvention N-1	Budget total de l'association	Subvention demandée	Proposition attribution subvention
PLUME ET PAROLE	Espace d'accueil et d'apprentissage à tout adulte français ou étranger, travaillant ou en recherche d'emploi, résidant sur le territoire du Sicoval, mais marginalisé ou en grande difficulté par sa méconnaissance de la langue française et/ou de la culture française, lui apportant ainsi, les moyens de s'adapter à l'environnement social et économique.	1 000,00 €	5 580,00 €	1 000,00 €	900,00 €
ESPOIR	Venir en aide aux couples, familles avec ou sans enfants et aux personnes isolées en difficulté d'adaptation ou d'insertion sociale.	2 000,00 €	38 767,00 €	15 000,00 €	1 800,00 €
ARPADE - BOUTIQUE SOLIDARITE	Lieu d'accueil anonyme à bas seuil d'exigence, ouvert à tout public majeur en situation d'errance ou de grande précarité de l'agglomération toulousaine.	6 800,00 €	429 540,00 €	7 000,00 €	5 500,00 €
AMARRE	Construire des réponses correspondant aux besoins des publics les plus fragiles (isolement social, sans domicile ou domiciliation précaire, conduites addictives, souffrances psychiques,	5 000,00 €	40 100,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €

	ne fréquentant plus les « guichets » de l'aide sociale compte tenu de leur état de dégradation et de marginalisation) et des réponses adaptées à leur profil et à leurs aspirations.				
APLS	Permanence informative qui oriente les personnes adressées par les travailleurs sociaux vers un réseau de cliniciens en libéral qui les reçoivent à un tarif adapté à leurs moyens.	2 400,00 €	7 850,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €
SIAM - UFCV	Susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion.	4 000,00 €	93 276,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
REGARDS	Actions sur les questions de parentalité et de famille	8 000,00 €	102 650,00 €	12 000,00 €	7 800,00 €
MDPL	Espace d'information et de réflexion permettant de mettre en valeur les questionnements et les potentiels en matière d'éducation, en favorisant la création de liens de communication entre parents, parents et enfants, parents et professionnels	6 500,00 €	20 680,00 €	6 500,00 €	6 250,00 €
AFCCC31	L'espace rencontres est un lieu neutre, animé et encadré par des psychologues cliniciens, thérapeutes familiaux et travailleurs sociaux (à l'occasion de crises et/ou ruptures familiales graves, les espaces de rencontre sont là pour aider au maintien ou au rétablissement des liens entre enfants et parents)	2 800,00 €	63 645,00 €	4 000,00 €	2 700,00 €
Accueil & Famille/ espace rencontre	Espace rencontres est un lieu neutre, animé et encadré par des psychologues cliniciens, thérapeutes familiaux et travailleurs sociaux (à l'occasion de crises et/ou ruptures familiales graves, les espaces de rencontre sont là pour aider au maintien ou au rétablissement des liens entre enfants et parents)	2 800,00 €	75 456,00 €	7 000,00 €	2 700,00 €
MDEJ	Médiation familiale	3 250,00 €	125 120,00 €	3 250,00 €	3 000,00 €
CIDFF	Médiation familiale	3 250,00 €	103 582,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
EPE	Médiation familiale	3 250,00 €	86 392,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €
Accueil & Famille / médiation familiale	Médiation familiale	3 250,00 €	140 173,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €
APIAF	Projet de veille sociale sur les violences conjugales faites aux femmes	4 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ARPADE	Prévention des addictions et des conduites à risques	24 500,00 €	49 586,00 €	49 586,00 €	24 500,00 €
LES CHATS BOTTES	Organisation d'une journée de sensibilisation et d'animations autour de la "sécurité 2 roues" dans la commune de Deyme le dimanche 27 septembre 2015.	/	3 460,00 €	800,00 €	700,00 €
SAVIM	Prévention des violences intra-familiales	8 000,00 €	39 220,00 €	8 975,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>90 800,00 €</b>		<b>148 511,00 €</b>	<b>88 850,00 €</b>

Jean-Pierre Hardy souligne que la subvention à Arpade représente la moitié de celle demandée et compte tenu du travail de cette association demande qu'un effort soit fait : Jacques Oberti rappelle que ce montant de 24 500 est identique à celui attribué l'an dernier alors même que le montant demandé était déjà de 48 000. C'est donc un maintien de l'accompagnement à cette association.

Adopté par la majorité de 50 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 3 refus de vote.

**5 - Administration générale : Adhésion et cotisation à divers organismes**

**Rapporteur : C. Ducert, Président du Sicoval**

ADHESION ET COTISATION DU SICOVAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2015 DAF/DRH	
DOMAINE SERVICE CONCERNE	ASSOCIATION
ADMINISTRATION FINANCES	Avenio Utilisateurs
DSI	ADULLACT
ELUS	AMF
INTERCOMMUNALITE	ADCF
JURIDIQUE	ATD
MARCHES PUBLICS	NOUVEAUX ACHETEURS
PERSONNEL	ADIAJ
ADMINISTRATION FINANCES	Association du Dialogue Métropolitain de Toulouse
ADMINISTRATION FINANCES	AFIGESE
RESEAU HAUT DEBIT	AVICCA
ADHESION ET COTISATION DU SICOVAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2015 DAUH	
DOMAINE SERVICE CONCERNE	ASSOCIATION
URBANISME	APUMP
URBANISME	AMO
URBANISME	ORDRE DES ARCHITECTES (MONTAMAT ET BACHELET 2015)
FONCIER	Observer Immobilier Toulousaine
TRANSPORT	COVOITURONS SUR LE POUCE
ECOLOGIE TERRITORIALE ET ENERGIE	Club Planète Gagnante
ECOLOGIE TERRITORIALE ET ENERGIE	ORAMIP
ECOLOGIE TERRITORIALE ET ENERGIE	Confluences Garonne Ariège
ECOLOGIE TERRITORIALE ET ENERGIE	CATEZH
ECOLOGIE TERRITORIALE ET ENERGIE	CIBE : Comité Interprofessionnel du Bois Energie
ECOLOGIE TERRITORIALE ET ENERGIE	PALME
ADHESION ET COTISATION DU SICOVAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2015 DEP	
DOMAINE SERVICE CONCERNE	ASSOCIATION
Déchets	ORDIMIP
Déchets/Environnement ( Réseau Chaleur Bois)	AMORCE

Eaux et Assainissement Relation aux usagers	<b>OIEAU</b> L'eau dans la ville
Eaux et Assainissement Relation aux usagers	<b>Club des Utilisateurs Eau 2</b>
Relation aux Usagers	<b>FNCCR</b>
Assainissement	<b>ARTANC</b>
Aménagements Paysagers	<b>Arbres et Paysages d'Autan</b>
URBANISME	<b>ORDRE DES ARCHITECTES (DOROGINSKY)</b>
<b>PROPOSITIONS NOUVELLES ADHESIONS 2015 DEP</b>	
Travaux, Entretien, Voirie, Infrastructures Etudes, Voirie, Infrastructures	<b>ORQUASI-</b> <b>Observatoire Régional de la Qualité de Service des Infrastructures en Midi-Pyrénées</b>

**ADHESION ET COTISATION DU SICOVAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2015 DSAT**

DOMAINE SERVICE CONCERNE	ASSOCIATION
POLITIQUE DE LA VILLE	<b>Inter Réseau Développement Social Urbain (IRDSU)</b>
EMPLOI	<b>CARIF</b>
COHESION SOCIALE	<b>REGARDS</b>
CISPD	<b>GIP RESSOURCES ET TERRITOIRES</b>
TOURISME LOISIRS	<b>ASSOCIATION DU CANAL DES DEUX MERS</b>
HABITAT	<b>ATLAS</b> <i>crédits DSAT</i>
HABITAT	<b>AJH-CLLAJ 31 (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la Haute-Garonne)</b>
HABITAT	<b>Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 31</b> <i>Crédits prévus DSAT</i>

**ADHESION ET COTISATION DU SICOVAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2015 DIAS**

DOMAINE SERVICE CONCERNE	ASSOCIATION
STRUCTURES PETITE ENFANCE	<b>REGARDS</b>
TOUS SERVICES	<b>UNCCAS</b>

**ADHESION ET COTISATION DU SICOVAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2015 DEE**

DOMAINE SERVICE CONCERNE	ASSOCIATION
DIRECTION DE L'ECONOMIE	<b>AGRI SUD OUEST INNOVATION</b> (pôle de compétitivité)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	<b>CATAR CRITT</b>

DIRECTION DE L'ECONOMIE	GENOTOUL
DIRECTION DE L'ECONOMIE	TERRE EN VILLE
DIRECTION DE L'ECONOMIE	SOLAGRO
DIRECTION DE L'ECONOMIE	AEROSPACE VALLEY (pôle de compétitivité)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	CLUB GALAXIE
DIRECTION DE L'ECONOMIE	RESEAU NEREUS
DIRECTION DE L'ECONOMIE	CANCER BIO SANTE (pôle de compétitivité)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Bio Médical Alliance (BMA)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	AFSTAL
DIRECTION DE L'ECONOMIE	CLUB D'ENTREPRISES UPS - TC PARTNERS
DIRECTION DE L'ECONOMIE	CLUB ISATIS
DIRECTION DE L'ECONOMIE	OBSERVATOIRE TOULOUSAIN DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (OTIE)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Midi-Pyrénées Entreprendre ==> Réseau entreprendre MP
DIRECTION DE L'ECONOMIE	HAUTE GARONNE INITIATIVES
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Incubateur Midi Pyrénées
DIRECTION DE L'ECONOMIE	MIDI PYRENEES EXPANSION (fusion MPI/PME : MPEI)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	MIDI PYRENEES EUROPE
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Réseau des Territoires pour l'Economie solidaire (RTES)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Le Périscope
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Réseau des Pépinières de Midi-Pyrénées
DIRECTION DE L'ECONOMIE	JENNI (ex : JEINNOV)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Gipi
DIRECTION DE L'ECONOMIE	La Mêlée
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Cluster Water Sensors & Membranes
PROPOSITIONS NOUVELLES ADHESIONS 2015 DEE	
DIRECTION DE L'ECONOMIE	INVEST IN TOULOUSE
DIRECTION DE L'ECONOMIE	PLATEFORME ANEXPLO (CEF)
DIRECTION DE L'ECONOMIE	Groupe d'Employeurs Garonne Emploi
ADHESION ET COTISATION DU SICOVAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2015 DPE	
DOMAINE SERVICE CONCERNE	ASSOCIATION
AGENDA 21 ET EVALUATION	Coordination Nationale des Conseils de Développement
AGENDA 21 ET EVALUATION	UNADEL
ADHESION ET COTISATION DU SICOVAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2015 DCOM	

DOMAINE SERVICE CONCERNE	ASSOCIATION
COMMUNICATION	CLUB DE LA COM

Les débats portent sur :

- la difficulté de décider une diminution des cotisations alors que pour certaines le choix est simplement d'adhérer ou non, le montant de la cotisation n'étant pas négociable (Sylvie Bories)
- la cotisation à Midi Pyrénées Coop Dév n'est pas présente dans ce tableau alors que je dois être élu président très prochainement (Henri Arevalo) : je suis surpris que tu demandes une adhésion pour pouvoir être élu président d'une association, il convient de garder une certaine mesure (Jacques Oberti)
- qu'est ce que le groupement d'employeurs ? (François Aumonier) : il y a eu dans le temps un groupement Sicoval et adhérer à celui-ci est une façon de permettre aux entreprises d'en bénéficier en étant impliqué dans le démarche (Jacques Oberti)

Sylvie Bories indique qu'elle ne participe pas au vote en sa qualité de membre d'un organisme cité dans la liste.

Adopté par la majorité de 41 voix Pour, 13 Contre, 4 Abstentions et 4 refus de vote.

**6 - Espaces Naturels et Paysagers : Mission de fauchage des abords de voirie – modification de la tarification aux communes des prestations effectuées en régie**

Rapporteur : L.Forest, vice-président du Sicoval

Dans le cadre d'études de rationalisation des missions du Sicoval, la régie fauchage a été ciblée pour une analyse technico-économique de la mission.

Issu du transfert de compétence SIVOM en 2004, le Fauchage est aujourd'hui intégré dans la compétence voirie du Sicoval depuis 2010.

La mission de Fauchage des abords de voirie est actuellement assurée par plusieurs intervenants : 2/3 en prestataires privés et 1/3 en régie directe (2 agents avec tracteurs épaveuses).

Répartition du travail de fauchage par intervenant pour 2014

	Nombre de communes	Total refacturé (en €)	Représentativité	Heures réalisées
Intervention prestataire	20	56 393,78	56%	1239
Intervention Régie Sicoval	12	33 426,58	33%	911
Autres	4	10 879,70	11%	Forfait

100 700,06

Cette mission saisonnière coûte 68 000€/an au Sicoval et effectue des interventions sur uniquement 6 mois/an.

Après plus de 10 ans de fonctionnement, la mission de fauchage doit évoluer et s'adapter.

Deux principaux sujets :

1-La tarification appliquée pour les communes

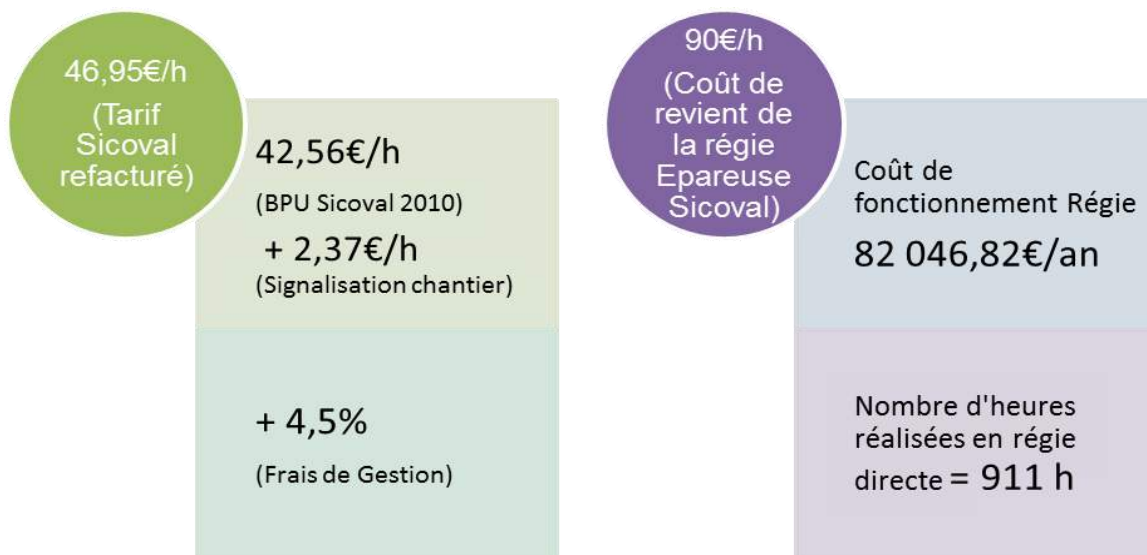
2-L'optimisation de cette prestation

**1- Tarif horaire de la prestation**

Les tarifs aux communes dépendent actuellement du Bordereau de Prix Unitaires Sicoval, établi en 2010.

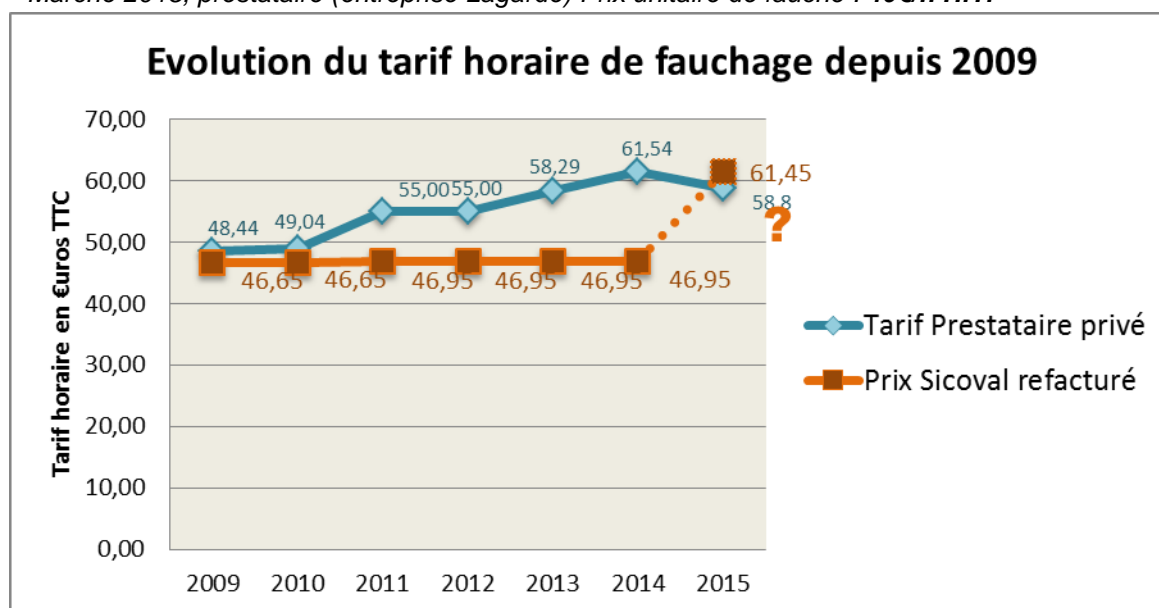
Aucune actualisation de ces tarifs n'a été réalisée depuis ce jour.

**. Comparaison du Coût de revient Sicoval et du coût refacturé aux communes :**



**Coût du Fauchage par le prestataire privé pour le Sicoval \* : 58,8 € / heure TTC**

\* Marché 2015, prestataire (entreprise Lagarde) Prix unitaire de fauche : 49€/h H.T.



**Problématique : Une « sous-facturation » (depuis 2009) : perte de plus de 14 900€/an**

Pour 2014, le service de fauchage du Sicoval a payé une intervention au prestataire à 61,45€/heure TTC et n'a refacturé que 46,95€/heure ; Soit une perte en moyenne pour le Sicoval de **14,5€/Heure et 17 965,5€/an, pour les prestations réalisées en sous-traitance.**

Il est proposé :

- d'appliquer les nouveaux tarifs du marché Fauchage 2015 aux communes à compter de ce jour pour toute nouvelle commande et ce pour les prestations prévues dans ce dernier (fauchage, taille de haies, curage de fossés, etc.),
- de pratiquer une révision annuelle sur les prestations en fonction du prix du marché
- d'appliquer sur ces tarifs + 4.5% de frais de gestion

Il est souligné :

- que la rédaction actuelle du marché ne permet pas à des agriculteurs du territoire d'être candidat, il faut le modifier (François Aumonier)
- qu'il convient d'envisager dans les conditions de coût présentées la suppression de la régie (Jacques Charrié) : on l'envisage (Claude Ducert)

Adopté par la majorité de 44 voix Pour, 5 Contre, 3 Abstentions et 10 refus de vote.

**7 - Foncier : Ramonville St-Agne - Acquisition des terrains d'emprise du Prolongement de la Ligne B**  
*Rapporteur : L.Forest, vice-président du Sicoval*

Le SICOVAL a confirmé sa volonté de voir se concrétiser rapidement le prolongement de la ligne B de métro jusqu'à Labège. Afin de marquer son engagement et permettre la poursuite du projet, le SICOVAL va procéder à une avance sur son fonds de concours au PLB afin de partager les risques financiers avec TISSEO/SMTC.

Le SICOVAL va notamment financer les acquisitions foncières les plus urgentes en se portant directement acquéreur des terrains prioritaires pour les rétrocéder ensuite à la SMAT.

Parmi ces terrains figure celui appartenant aux conjoints DE LOTH sur Ramonville Saint-Agne, d'une superficie de 56 313 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section AV n°2, 3, 4, 5, 6, 7 et 12.

La SMAT ayant confié les négociations à la SAFER par le biais d'une convention de concours technique, le Conseil de Communauté du 13 avril 2015 a approuvé la reprise par le SICOVAL de cette convention.

Dans le cadre du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne B, une estimation de France Domaine en date du 12 juin 2014 a été dressée :

-Total indemnités de 539 718,40 € répartis comme suit :

-Indemnité principale (valeur du bien) : 450 504 € (8 € le m<sup>2</sup>)

-Indemnité de remplacement (frais d'acquisition d'un bien de même valeur) : 46 050,40 €

-Indemnité à l'exploitant (résiliation du bail rural) : 43 164 € (0,77 € le m<sup>2</sup>)

Un accord a été obtenu par la SAFER avec les conjoints DE LOTH, approuvé par la SMAT, qui porte sur les points suivants :

-Total indemnités de 703 912,50 € répartis comme suit :

-Indemnité principale : 563 130 € (10 € le m<sup>2</sup>)

-indemnité de remplacement : 57 313 €

-indemnité accessoire : 44 050,40 €, pour rupture d'unité foncière et perte de revenus locatifs

-Indemnité à l'exploitant : 39 419,10 € (0,70 € le m<sup>2</sup>)

-Indemnité d'immobilisation de 10 000 € qui sera due aux propriétaires en cas de non réalisation de la vente

-Condition suspensive : la réalisation effective du PLB incluant la convention transitoire de financement pour l'année 2015 selon les termes à convenir par TISSEO/SMTC et le SICOVAL

La SAFER va recueillir une promesse de vente des conjoints DE LOTH avec faculté de substitution au profit du SICOVAL, reprenant les points exposés ci-dessus.

Il est proposé de :

-Approuver l'acquisition du terrain appartenant aux conjoints DE LOTH, d'une superficie de 56 313 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles AV n°2, 3, 4, 5, 6, 7 et 12, aux conditions exposées ci-dessus, et au prix de 563 130 € en indemnité principale (10 € le m<sup>2</sup>), 57 313 € en indemnité de remplacement, 44 050,40 € en indemnité accessoire et 39 419,10 € en indemnité à l'exploitant (0,70 € le m<sup>2</sup>), sous condition suspensive de la réalisation effective du PLB incluant la convention transitoire de financement selon les termes à convenir par TISSEO/SMTC et le SICOVAL,

-Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

-Confier la rédaction de l'acte authentique de vente, si celui-ci se réalise, à l'étude notariale de Ramonville Saint-Agne.

**Adopté par la majorité de 49 voix Pour, 3 Contre, 4 Abstentions et 6 refus de vote.**

**8 - Ecologie territoriale et énergie : Fin des tarifs réglementés de vente - achat d'électricité pour le Sicoval**

*Rapporteur : Gérard Bolet, vice-Président du Sicoval*

Le Sicoval dispose de 146 contrats au Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Bleu / Jaune / Vert, dont 17 au tarif jaune et 3 au tarif vert. Conformément à la loi NOME de 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), dans le cadre de l'ouverture progressive du marché de l'électricité et du gaz, les conditions d'attribution de tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par le gouvernement et proposés par les fournisseurs historiques évoluent. Pour le **gaz**, les TRV ont disparu le 31 décembre 2014 pour les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation était supérieur à 200 000 kWh/an par contrat. Ce sera le 31 décembre 2015 pour un niveau de consommation annuelle de 30 000 kWh. Le Sicoval a fait appel à la centrale d'achat public UGAP pour acheter son gaz.

Pour l'**électricité** : les TRV jaunes et verts (réservés aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVa) disparaîtront le 31 décembre 2015.



La suppression des TRV met ipso facto un terme aux contrats de fourniture en cours. Pour éviter une rupture de la fourniture, les acheteurs publics doivent conclure de nouveaux contrats proposés et librement fixés par l'ensemble des fournisseurs, dans le respect des règles de la commande publique avant les dates de suppression des TRV. Cela suppose le lancement préalable d'une procédure de mise en concurrence.

Le Sicoval doit donc faire un choix prochainement parmi trois options :

- Lancer un appel d'offre pour la fourniture d'électricité mais les services du Sicoval s'occupant de l'achat public ne sont pas encore formés pour définir ce type de marché.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché, il apparaît donc plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé.

- Passer par un groupement de commande comme le propose le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne)

A la demande des communes, le SDEHG va proposer un service gratuit d'appel d'offre groupé pour l'électricité, ce qu'il n'avait pas fait pour le gaz. Cet appel d'offre ne concerne que les tarifs verts et jaunes, il n'est pas prévu d'intégrer les tarifs bleus. Les services associés à la fourniture d'énergie, l'achat d'énergie « verte » et les allotissements ne sont pas encore définis. Le SDEHG travaillera sur les recommandations de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

- Passer par l'offre de l'UGAP

La centrale d'achat public organise un achat groupé d'électricité qui, en application de l'article 31 du code des marchés publics, exonère les acheteurs publics des procédures de mise en concurrence. L'UGAP en mettant à profit son expérience de l'achat de gaz garantit une sécurité technique et juridique. Le dispositif proposé d'achat d'électricité est semblable à celui dont le Sicoval a bénéficié avec satisfaction pour l'achat du gaz. Le coût des services de passation de marché de l'UGAP correspond à environ 0,8% du montant de la facture. Le prix remis par les fournisseurs et figurant au bordereau de prix intégrera ce défraiement de l'UGAP.

Concernant les prix, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupés par l'UGAP, pourrait permettre d'obtenir des tarifs intéressants. Il est proposé d'inclure également les tarifs bleus car c'est sur ces tarifs que des gains financiers seraient à attendre. Jusqu'à présent, les rares appels d'offres électricité ont permis un gain de l'ordre de 5 % à 10% alors que pour les tarifs jaune et vert il était de l'ordre de 1 ou 2%.

En ce qui concerne les services, le marché exigera un outil accessible par Internet qui permettra un suivi des consommations et des factures, un récapitulatif annuel des consommations, avec possibilité d'extraction des données de consommation sous format Excel.

Enfin, concernant l'électricité verte, l'UGAP propose un choix à la carte entre un prix d'électron « standard », un supplément de coût pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à 50%, un supplément de coût pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à 100%. (A titre indicatif, le surcoût d'une fourniture garantie d'origine renouvelable à 100% est de l'ordre de 1 ou 2 €/MWh).

L'engagement de la collectivité porterait sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et les équipements programmés, et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché serait ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans. Le marché prévoira un prix applicable aux équipements non programmés qui seraient mis en service durant cette période.

Il est proposé :

- d'approuver la passation d'une convention avec l'UGAP pour l'achat d'électricité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Les débats portent sur :**

- **le taux d'énergie renouvelable dans le marché ? (Jean-Pierre Hardy) : dans le cadre de la convention avec l'Ugap, le choix se fera dans un deuxième temps (Gérard Bolet)**

- **quelles sont les perspectives de gain ? (Danièle Subiela) : elles sont difficilement quantifiables aujourd'hui, mais elles seront plus faibles que pour le gaz c'est une certitude. Les plus gros gains seront sur les tarifs bleus.**

- **le choix des communes est-il indépendant de celui du Sicoval ? (Danièle Subiela) : oui chaque commune aura son choix à faire (Gérard Bolet)**

**Adopté par la majorité de 50 voix Pour, 3 Contre, 4 Abstentions et 5 refus de vote.**

## **9 - Programme Local de l'Habitat : Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015**

*Rapporteur : J.Oberti, vice-président du Sicoval*

Le Programme Local de l'Habitat du Sicoval (PLH) arrive à échéance fin 2015. Par délibération n°2013-12-02 en date du 2 décembre 2013, le Conseil de Communauté a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2016-2021.

La loi ALUR a introduit dans son article 122 (article 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) la possibilité de proroger un PLH, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Afin de ne pas être contraint par un calendrier restreint le Sicoval a sollicité l'accord du Préfet pour proroger le PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2016 soit pour une durée de un an supplémentaire. Par courrier en date du 26 janvier 2015, le Préfet a donné un avis favorable à cette demande de prorogation.

Une des conditions de la réussite du PLH est le lien étroit entre l'EPCI, chargé d'élaborer le PLH, et les communes qui le mettent en œuvre. Il paraît donc primordial d'organiser des temps d'échange et de partage autour des problématiques de l'habitat et des enjeux identifiés sur notre territoire et de prendre ainsi le temps de la concertation afin que chacun puisse s'approprier le futur PLH.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes renforcent des actions inscrites au PLH. Il s'agit notamment d'identifier le potentiel urbanisable en extension et en renouvellement urbain, de favoriser explicitement l'articulation du PLH avec les documents d'urbanisme, de poursuivre le développement des logements sociaux et de répondre au besoin d'accompagnement des ménages notamment à travers l'organisation de la gestion de la demande de logement social et de l'information des demandeurs.

Enfin, le PLH doit retranscrire les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), lequel fait actuellement l'objet d'une révision qui doit être achevée en 2017. La réflexion engagée avec l'élaboration du nouveau PLH doit donc être menée dans le cadre de ce dispositif en cours de redéfinition.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le Sicoval souhaite proroger son PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2016 soit pour une durée de un an supplémentaire afin de construire pour la période 2017-2022, un PLH partagé et opérationnel.

Il est proposé :

- de proroger le Programme Local de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2016 soit un an supplémentaire
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Il est souligné qu'il aurait été bien d'en refaire un tout de suite sans attendre cette année supplémentaire (Patrice Brot) : le processus est relativement long, et il faut permettre aux nouveaux élus une bonne appropriation. Cette année supplémentaire le permettra et permettra aussi de fixer de nouveaux objectifs (Jacques Oberti)**

**Adopté par la majorité de 50 voix Pour, 4 Contre, 3 Abstentions et 5 refus de vote.**

### **10 - Cohésion et mixité de l'Habitat : Financement du logement social 2015 - Règles de financement** *Rapporteur : C.Faivre, vice-présidente du Sicoval*

Par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH de trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012. La présente note présente les règles de financement pour le logement social applicables pour les projets financés en 2015. Les dispositions inscrites dans le PLH 2010-2015 ne seront pas explicitées ici mais elles prévalent sur toutes les règles.

Le mode de calcul des quittances globales en logement social PLUS et PLAI est le suivant :

Quittance globale = Loyer maximum de base + charges locatives + loyer accessoire

**1 .Loyer maximum de base** = loyer maximum de zone x surface utile du logement x majorations locales x coefficient de structure.

-Loyer maximum de zone : fixée annuellement par l'Etat suivant un zonage des communes. Le Sicoval est découpé en deux zones : la zone 2 au nord et la zone 3 au sud. Le loyer maximum de zone est supérieur en zone 2 par rapport à celui de la zone 3.

-Surface utile : surface habitable + la moitié des surfaces annexes (caves, sous-sols, remises, celliers, combles aménageables... et dans la limite de 9m<sup>2</sup> les terrasses)

-Majorations locales : majorations décidées par le Sicoval (voir ci-dessous) dans la limite de +20%

-Coefficient de structure : coefficient fixé par l'Etat pour compenser les écarts de loyer entre les petits et les grands logements.

**2. Charges locatives** : provision pour eau, déchets ménagers, chauffage (si collectif), entretien des parties communes ...

### 3. Loyer accessoire : loyer pour jardin, garage, parking ...

#### 1-Les subventions pour le logement social déléguées par l'État pour 2015

Le montant et les conditions d'attribution des financements délégués seront définitivement validés par la signature de l'avenant 2015.

financement	Subvention sur crédit délégué Etat
PLUS	0 €
PLAI R	9 000 €
PLAI loyer minoré	10 000 €
PSLA	0 €

Ces dispositions devront s'appliquer dans le respect et la limite du régime des aides fixé par le Code de la Construction et de l'Habitation.

#### 2-Les subventions d'équilibre du Sicoval pour le logement social pour 2015 (montants inchangées depuis 2014)

Montants forfaitisés en € par logement

financement	Subvention Sicoval
PLUS	700 € (nord du territoire) 1 400 € (sud du territoire)
PLAI R	700 €
PLAI loyer minoré	700 €
PSLA	0 €

**NB** : Les aides au surcoût foncier sont cumulables avec les subventions PLUS zone 3

#### 3-Adaptation et plafonnement des marges locales sur les loyers

Les loyers applicables aux logements locatifs sociaux sont calculés en fonction de loyers maximaux de zone fixés chaque année par l'Etat auxquels s'ajoutent des majorations locales ne devant pas dépasser de plus de 20% le niveau de loyer maximal hors majoration. Les délégataires de la gestion des aides à la pierre peuvent intervenir sur uniquement sur les majorations locales.

Critères	Taux de majoration 2015	Objectifs
Performance énergétique des logements : label HPE 2012 (-10 % de conso d'énergie / RT 2012)	5 %	Favoriser les investissements permettant une réduction de charges pour les locataires
Installation d'un ascenseur non obligatoire	4 %	Accessibilité densification
Performance énergétique labélisée >HPE 2012 (label THPE 2012 ou énergie passive ou positive)	8 %	Encouragement aux projets les plus écologiquement performants permettant une baisse des charges pour les locataires
Certification Habitat & Environnement	3 %	Gage de qualité de la construction Respect environnemental
Opérations avec surcout	5 %	Compensation des coûts de construction particuliers
Opérations intégrant des PLAI au delà + 10 % au delà des objectifs du PLH	4 %	Encouragement à la mixité sociale
Opérations en zone 3	2 %	Favoriser l'équilibre plus difficile des opérations en zone 3

Majoration maximale de 12 % en zone 2 (nord du territoire) ou 14 % en zone 3 (sud du territoire). Si l'opération comporte un l'installation d'un ascenseur non obligatoire desservant les logements sociaux, la majoration maximale est portée à 18 % en zone 2 et à 20 % en zone 3.

<b>4-Loyers accessoires (montants et plafonds inchangés par rapport à 2014)</b>			
	<b>Types d'annexes concernées</b>	<b>Zone 2 (nord du territoire)</b>	<b>Zone 3 (sud du territoire)</b>
	Jardins et cours privatives en RDC (par mois)	18,38 €	15,94 €
	Terrasses accessibles et privatives en collectif (par mois et par logement)	1,15 €/m <sup>2</sup> au-delà des 9 m <sup>2</sup> réglementaires pris en compte dans la surface annexe ; plafonné à 18,38 €	1,15 €/m <sup>2</sup> au-delà des 9 m <sup>2</sup> réglementaires pris en compte dans la surface annexe ; plafonné à 15,94 €
Parking aérien	Parking privatif aérien par mois	28,19 €	24,52 €
	Parking privatif aérien couvert par mois	34,29 €	31,85 €
Garages en super structure (individuel)	Garage fermé en superstructure (box) par mois	50,22 €	46,55 €
	En cas de contraintes constructives fortes	58,80 €	
Garage en sous sol (collectif)	Garage privatif en sous sol (par mois)	50,22 €	46,55 €
	En cas de contraintes constructives fortes	58,80 €	
	Garage fermé en sous sol par mois (box)	56,36 €	50,22 €
	En cas de contraintes constructives fortes	66,15 €	

Il est proposé :

- d'adopter les conditions de financement des opérations de logement social 2015
- d'adopter les subventions d'équilibre du Sicoval attribuées sur fonds propres pour 2015
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté par la majorité de 50 voix Pour, 1 Contre, 6 Abstentions et 5 refus de vote.**

#### **11 - Cohésion et mixité de l'Habitat : Financement du logement social 2015 - Programmation initiale 2015 des aides à la pierre**

*Rapporteur : C.Faivre, vice-présidente du Sicoval*

Par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat) des trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012.

La présente note a pour vocation de présenter la programmation initiale des aides à la pierre pour 2015. Cette dernière indique les projets pour lesquels doivent être mobilisés les financements délégués par l'Etat pour le logement social et les subventions d'équilibre du Sicoval. Ce recensement est réalisé en collaboration avec les bailleurs sociaux, sous réserve de validation des projets par les communes.

Les objectifs et l'enveloppe de droits à engagements pour le parc social seront communiqués par les services de l'Etat lors du Comité Régional de l'Habitat du 5 mars 2015.

Les subventions d'équilibre du Sicoval pour accompagner ces projets s'élèveraient à 166 900 € d'autorisation de programme.

Les conditions de financement des logements sociaux appliquées pour les aides de l'Etat et du Sicoval seront celles définies par l'avenant 2015 à la convention de délégation et par une délibération spécifique du Conseil de Communauté.

Financement	Subvention sur crédit délégué Etat	Subvention Sicoval
PLUS : logement social classique	0 €	700 € (nord du territoire) 1 400 € (sud du territoire)
PLAI R : logement social pour les ménages les plus modestes	9 000 €	700 €
PLAI loyer minoré : logement très social à bas niveau de loyer *	10 000 €	700 €
PSLA : logement location-accession	0 €	0 €

\* ces logements sont inscrits dans un appel à projet national lancé dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 24 janvier 2014

Il est proposé :

- d'adopter la programmation initiale 2015 des aides à la pierre déléguées par l'État : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Social Location Accession (PSLA), Prêt Locatif Social (PLS) et aides au surcoût foncier pour le logement social.
- d'adopter la programmation initiale 2015 des aides versées par le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier la programmation initiale 2015 aux opérateurs.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions et les agréments dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10% (sauf PLS) et la mixité des opérations respectée : nombre de logements, type de financement et dans la limite des droits à engagements effectivement attribués par État au Sicoval. Pour le financement PLS, la décision d'agrément devra être strictement identique à la programmation. L'instruction des dossiers sera assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions du Sicoval dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10%. L'instruction des dossiers sera assurée par le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier

**Adopté par la majorité de 53 voix Pour, 2 Contre, 3 Abstentions et 4 refus de vote.**

**12 - Cohésion et mixité de l'Habitat : Convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement - Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Avenants 2015**

Le Sicoval a signé le 24 avril 2012 avec l'Etat et l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat) trois conventions formalisant la délégation de compétence pour la période 2012-2017 :

- Convention de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement
- Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
- Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement

Comme prévu par les textes cités ci-dessus, deux avenants annuels (un en début d'exercice et un de fin de gestion) aux deux premières conventions doivent être conclus avec l'Etat.

Ces avenants révisent notamment les objectifs de production de logements ou de réhabilitation et les montants des crédits délégués pour atteindre ces objectifs.

La présente note concerne l'avis à donner pour 2014 sur les avenants aux conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les principaux points des avenants 2015 sont décrits ci-dessous. Ceux n'appelant pas d'observations particulières ne sont pas détaillés dans la note.

**1-Parc Public**

**-Objectifs quantitatifs prévisionnels**

Projets programmés par le Sicoval pour 2015 (Programmation initiale)	Objectifs de l'avenant 2015
<b>183 financements pour des logements locatifs sociaux familiaux dont :</b> 91 logements PLUS 68 logements PLAI Ressources 24 logement PLS familial	<b>294 financements pour logements locatifs sociaux familiaux dont :</b> 147 logements PLUS 90 logements PLA-I Ressources 25 logements PLA-I loyers minorés 32 logements PLS familiaux
<b>144 logements PSLA</b>	<b>150 logements PSLA</b>

Les objectifs de l'avenant 2014 sont conformes aux objectifs du PLH fixés pour les logements locatifs sociaux à 147 PLUS, 90 PLAI et 32 PLS. Les financements PSLA sont donnés à titre indicatifs et seront ajustés à la demande.

-Crédits délégués par l'Etat : modalités financières 2015

Les droits à engagement 2015 s'élèvent à **1 060 000 €** et se répartissent de la façon suivante :

-une enveloppe de subvention principale de **756 600 €**,

-le report de crédits non consommés en 2014 de **303 400 €**.

Montants forfaitisés en € par logement présentés au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 5 mars 2015

	PLUS	PLAI ressources	PLAI structure	PLAI adapté à loyer très minoré	PALULOS communale
<b>Subventions à la construction</b>	0 €	9 000 €	13 500 €	10 000 €*	1 000 €

\* subvention abondée par un financement complémentaire spécifique sur une enveloppe de crédits non délégués.

Ces dispositions devront s'appliquer dans le respect et la limite du régime des aides fixé par le Code de la Construction et de l'Habitation.

A noter qu'en 2015, l'Etat et Action logement n'accordent plus de subvention à la surcharge foncière. Ainsi pour les PLAI ressources, tous financements confondus, la subvention par logement est en baisse de 1 500 €.

De plus, le financement PLAI adapté à loyer très minoré lancé en 2013, est renouvelé dans le cadre d'un appel à projet lié au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 24 janvier 2014. Il s'agit de permettre, via des subventions majorées, de favoriser la construction de logements sociaux pour un public à très faibles ressources. A ce jour, bien qu'il n'y ait pas de projets recensés sur le territoire, le Sicoval a la possibilité de financer 25 logements de ce type en 2015.

## 2-Parc privé

En 2015, les interventions de l'Agence nationale de l'habitat s'articulent toujours autour de 3 axes prioritaires :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé ; -  
-la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ;  
-l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement.

-Objectifs de réhabilitation:

a) le traitement de 3 logements indignes, très dégradés, dont 1 en propriétaire bailleur et 2 en propriétaire occupant.

b) le traitement de 1 logements légèrement dégradés en propriétaire bailleur.

c) l'aide aux propriétaires occupants pour mieux accompagner leur perte d'autonomie pour 18 logements.

d) la lutte contre la précarité énergétique sur le volet énergie, soit 21 logements pour les propriétaires occupants et 1 logement bailleur.

Les crédits nécessaires pour faire face à d'éventuels travaux urgents sur la copropriété des Florales ont été attribués en 2014. Ils devraient être suffisants pour faire faces aux situations les plus critiques en attendant la démolition de la copropriété prévue en fin d'année 2015.

Les objectifs de l'avenant 2015 sont inférieurs à ceux que le Sicoval s'est fixé dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration du parc privé (délibération n° 2013-10-33) et dans le Programme d'Actions Territoriales 2015 (délibération n°2015-03-38). Un avenant complémentaire sera signé si besoin pour atteindre les objectifs du PIG.

-Crédits délégués : modalités financières 2015

Pour 2015, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'État dans la Région en mars 2015, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour le parc privé est de **304 100 €**. Ils se répartissent de la façon suivante :

SICOVAL	Programmation 2014 en logements	Programmation 2014 en €
<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>3</b>	<b>37 200</b>
Habitat indigne /très dégradé	1	20 800
PB logements dégradés	1	9 400
PB Energie	1	7 000
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>41</b>	<b>234 900</b>
Habitat indigne /très dégradé	2	39 000
PO Energie	21	136 500
PO autonomie	18	63 000
<b>Ingénierie</b>		<b>32 000</b>
<b>TOTAL SICOVAL</b>	<b>44</b>	<b>304 100</b>

*LHI : lutte contre l'habitat indigne*

*LTD : logement très dégradé*

*PO : propriétaires occupants*

*PB : propriétaires bailleurs*

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART. Le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements correspond à une subvention complémentaire pour la lutte contre la précarité énergétique à l'attention des propriétaires éligibles à des travaux Energie, mais aussi à l'attention du Sicoval dans le cadre de l'accompagnement des ménages (suivi-animation du PIG). Il est fixé en 2015 à hauteur de **60 895 €**. Ces subventions se rajoutent à celles attribuées dans le cadre des crédits délégués Anah .

### 3-Interventions propres du Sicoval

L'intervention financière du Sicoval pour 2014 concernant le parc public et le parc privé se répartit comme indiqué ci-dessous.

-Parc public

Les subventions unitaires du Sicoval pour le parc public se répartissent comme suit :

Subvention au surcote foncier	PLUS zone 2 et 3	700 €/logement
	PLAIR – PLAIS zone 2 et 3	700 €/logement
Subvention d'équilibre	PLUS en zone 3	700 €/logement

Au budget primitif 2015 du Sicoval, ont été inscrits :

-1 200 000 € au titre des crédits délégués

-493 000 € au titre des subventions sur fonds propres

790 937 € seront consacrés au paiement des subventions d'équilibre accordées de 2006 à 2011 et non encore payées.

La communauté d'agglomération du Sicoval attribue également aux opérateurs sociaux des aides indirectes, notamment lors de la vente de terrains aménagés à un prix d'équilibre, sur les opérations d'habitat dont la communauté d'agglomération du Sicoval est maître d'ouvrage.

Parc privé : le Programme d'Intérêt Général :

La communauté d'agglomération du Sicoval, maître d'ouvrage :

-finance la mission de suivi animation à hauteur de 65% du montant HT, l'ANAH contribuant à hauteur de 35%

-attribue (sous conditions) aux propriétaires occupants des subventions sur fonds propres qui se répartissent comme suit :

	Objectifs	Subventions sur fonds propres du Sicoval
PO	lutte contre la précarité énergétique	1 000 € au maximum par logement
PO	adaptation au handicap et au vieillissement de la population	1 500 € au maximum par logement
PO	Lutte contre l'habitat indigne et dégradé	20 % du montant des travaux subventionnés HT

PB	Lutte contre l'habitat indigne et dégradé	800€ max par logement
PB	lutte contre la précarité énergétique	1 300 € max par logement

Autres interventions :

Sont aussi précisées dans le projet d'avenant les actions du Sicoval en matière d'action foncière, d'aménagement de terrains et d'autres interventions liées à l'habitat.

Les autres dispositions des projets d'avenants n'appellent pas d'observations particulières.

**4-Avenants de fin de gestion**

Comme chaque année des avenants de fin de gestion viendront clôturer l'exercice 2015. Ces derniers seront rédigés en fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis par le délégataire, au 30 juin et au 15 septembre.

**5-Marges locales sur les loyers 2015**

Les marges locales proposées en 2015 sont identiques à celles votées en 2015.

La grille des marges locales est annexée à l'avenant 2015 à la délégation de compétence.

Il est proposé :

-d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants 2015 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé.

-d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants de fin de gestion 2015 des conventions de délégation de compétence de six ans pour l'attribution des aides publiques et pour la gestion des aides à l'habitat privé dans la mesure où ces derniers sont conformes aux besoins en financement exprimés par le Sicoval, joints en annexe,

-d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-d'accompagner la signature des présents avenants d'un courrier au préfet indiquant les réserves faites par le Sicoval concernant les objectifs de réalisation 2015 pour le parc public.

**Adopté par la majorité de 51 voix Pour, 6 Abstentions et 5 refus de vote.**

**13 - Cohésion et mixité de l'Habitat : Elaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

*Rapporteur : C.Faivre, vice-présidente du Sicoval*

Dans un souci de transparence, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR - art. 97) du 24 mars 2014, instaure un **droit à l'information du demandeur** de logement social et prévoit les dispositions à mettre en œuvre pour y répondre. Elle appelle à la mise en place d'un accompagnement des publics fragiles au regard du logement.

De nouvelles obligations incombent aux EPCI dotés d'un PLH approuvé, ce qui est le cas du Sicoval.

**Nouvelles dispositions incombant aux EPCI dotés d'un PLH approuvé :**

**-Mise en place d'un dispositif de gestion partagée des dossiers de demandes de logement :**

Etat des lieux : le fichier existe et a été créé antérieurement à l'échelle départementale. Il est géré par l'association ATLAS dont le Sicoval est membre. L'outil logiciel est Imhoweb.

**-Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs :**

D'une durée de 6 ans, il est élaboré par chaque EPCI, en associant les communes et les bailleurs sociaux. Ce plan définit les orientations destinées:

-à assurer la gestion partagée des demandes

-à satisfaire au droit à l'information des demandeurs.

Etat des lieux : tout le travail est à faire, délai fixé par la loi 31 décembre 2015.

**-Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (SIADL)**

Le Plan partenarial de gestion prévoit l'organisation et le fonctionnement de ce service coordonné par l'EPCI.

Ce service doit comporter à minima un lieu d'accueil auquel concourent les bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements.

Un délai maximal dans lequel le demandeur de logement doit être reçu est fixé à 2 mois.

Etat des lieux : tout le travail est à faire, délai fixé par la loi : 31 décembre 2015.

**-Conférence Intercommunale du logement**

Les EPCI peuvent créer une conférence intercommunale du logement coprésidée par le Président EPCI et le Préfet.

Rôle de la conférence : en tenant compte des priorités d'attribution du Code de la Construction et de l'habitation et des objectifs de mixité sociale des villes et des quartiers, la conférence adopte des orientations sur :

-Les objectifs d'attribution de logement et de mutation sur le patrimoine locatif social

-Les modalités de relogement des ménages prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement



des Personnes Défavorisées (PDALPD) ou au titre du Droit au Logement Opposable (DALO)

-Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires

La Conférence Intercommunale du logement est l'outil de gestion de l'équilibre de peuplement du territoire intercommunal.

Un décret en Conseil d'Etat attendu pour le printemps 2015, doit préciser les modalités d'application de ces dispositions.

#### **Démarche et calendrier prévisionnel :**

##### **-Lancement :**

Le Bureau Solidarités Cohésion Innovation et Action Sociale (SCIAS), le Bureau Exécutif et les commissions SCIAS et Cohésion et Mixité de l'Habitat ont entériné, outre les obligations, l'intérêt d'engager le travail sur la gestion de la demande et l'information du demandeur mais aussi sur la Conférence Intercommunale du Logement.

Ils ont souhaité que ce travail soit mené concomitamment à l'élaboration du PLH 2017-2022 en cours.

##### **-Calendrier**

Le calendrier proposé est ainsi calé sur celui de l'élaboration du PLH 2017-2022.

**Etape 1 :** Suivi des évolutions du dispositif de gestion partagée des dossiers de demandes de logement, géré par l'association ATLAS

-*Dès début 2015, en cours*

**Etape 2 :** Elaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et du Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (SIADL)

-Délibération sur le lancement de la procédure d'élaboration : *juin 2015*

-Elaboration concertée et partagée du plan et du service d'information : *à partir juin 2015*

-Délibérations du Sicoval, des communes (délai 2 mois) et avis du Préfet (délai 2 mois) sur le projet de Plan : *à partir de juin 2016.*

-Mise en œuvre à partir de *janvier 2017.*

**Etape 3 :** Etude de faisabilité et mise en place éventuelle d'une Conférence Intercommunale du logement

-Etude de faisabilité et d'opportunité : *1<sup>er</sup> trimestre 2016*

-Définition des orientations stratégiques de la conférence (objectifs d'attribution de logement et de mutation, modalités de relogement des ménages prioritaires PDALPD ou DALO, modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires) : *deuxième semestre 2016*

-Définition des modalités de fonctionnement : *deuxième semestre 2016*

-Lancement de la Conférence Intercommunale du logement : *2<sup>eme</sup> trimestre 2017*

##### **-Partenariat :**

Le Sicoval assurera le pilotage du projet.

Les communes seront en premier lieu associées, le but étant d'élaborer un projet concerté et partagé, le Sicoval se positionnant sur un rôle de coordination, mise en réseau ...

Les partenaires sont aussi, l'Etat, les bailleurs sociaux, l'association ATLAS, les réservataires de logements.

##### **-Instances de suivi du projet**

La commission thématique Cohésion et Mixité de l'Habitat pilotée par Claudia Faivre, travaillera les projets et présentera des propositions pour avis au Comité de Pilotage d'élaboration du PLH piloté par Jacques Oberti, Alain Serieys et Claudia Faivre.

Les propositions seront ensuite soumises aux instances Commission, Bureau et Conseil de Communauté.

##### **Quels sont les risques si le Sicoval ne répond pas aux obligations ?**

-En l'absence de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social (comportant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs) le Préfet peut se charger de son élaboration.

Il pourrait alors initier une gestion des logements sociaux via des méthodes de scoring qui consistent à attribuer les logements en fonction de points attribués selon différents critères personnalisés et pré établis relatifs à la situation sociale, familiale des demandeurs de logements sociaux, à l'ancienneté de leur demande...

-Les communes pourraient être en difficultés pour répondre aux demandeurs de logements qui feraient valoir leur droit à l'information.

En effet, les communes ne sont pas en mesure à ce jour de donner tous les renseignements requis : modalités de dépôt d'une demande de logement, pièces justificatives à fournir mais surtout caractéristiques du parc social sur tout le territoire intercommunal (tailles et types de logements, localisations, prix des loyers pratiqués ...) et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse.

Un diagnostic territorial partagé sur la gestion des demandes et des attributions, réalisé auprès des communes en 2011, a montré l'inégalité d'accès aux informations et au logement pour les demandeurs selon les communes (la structuration de la réponse apportée selon les communes expliquant cela).

En cas d'absence de service organisé d'accueil des demandeurs, ces derniers s'adresseront certainement aux communes structurées pour les recevoir et ils devront être reçus quelle que soit leur origine géographique.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable au lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs suivant les modalités et le calendrier proposés ci-dessus,
- de donner un avis favorable au lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place éventuelle d'une Conférence Intercommunale du logement,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Il est demandé si l'objectif n'est pas surtout de faire de l'information car c'est déjà géré (François Aumonier) : non ce n'est pas forcément bien fait, il faut informer les collectivités (Jacques Oberti)**

**Adopté par la majorité de 52 voix Pour, 2 Contre, 4 Abstentions et 4 refus de vote.**

#### **14 - Pépinières et Prologue Biotech : Homogénéisation des règlements intérieurs des pépinières d'entreprises Prologue et Prologue Biotech**

*Rapporteur : Mireille Garcia, vice-présidente du Sicoval*

Le Sicoval, communauté d'agglomération du Sud-Est toulousain, s'est doté de deux dispositifs d'accompagnement et de soutien à la croissance et au développement à destination des start-up innovantes, à savoir les pépinières d'entreprises Prologue et Prologue Biotech.

Ces deux pépinières d'entreprises ont obtenu leur certification ISO 9001 : 2008, le 23 mai 2012, permettant de confirmer une maîtrise des activités auditées garantissant la prise en compte des exigences clients, la gestion de l'amélioration continue et le respect des exigences légales et réglementaires de la norme ISO 9001:2008.

Actuellement, la pépinière d'entreprises Prologue héberge 17 entreprises proposant des services ou produits technologiques et la pépinière d'entreprises Prologue Biotech en accompagne 7 dans le domaine des biotechnologies.

Les deux pépinières d'entreprises, jusqu'à présent, disposaient chacune d'un règlement intérieur propre.

La démarche présentée ici est d'homogénéiser, autant que possible, ces deux règlements intérieurs afin de préciser les droits et les devoirs de chaque entreprise hébergée en pépinière d'entreprises, afin de garantir un service de qualité et homogène entre les entreprises mais aussi entre les deux pépinières.

Il y est décrit notamment :

- Les règles de respect des lieux, des équipements et des services mis à disposition,
- Les règles d'utilisation des services communs,
- Les modalités de gestion des déchets et l'entretien des locaux,
- Les règles de sécurité.

Ces règlements intérieurs seront affichés dans un espace commun, visible de toutes les sociétés et un exemplaire sera remis à chaque entreprise hébergée ou souhaitant être hébergée dans l'une des deux pépinières d'entreprises du SICOVAL et qui répondraient aux conditions d'éligibilité requises.

Les deux règlements intérieurs sont joints en annexe de cette note.

Il est proposé :

- d'approuver les règlements intérieurs des pépinières d'entreprises prologue et prologue Biotech
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre tout en œuvre pour leur application.

**Adopté par la majorité de 53 voix Pour, 2 Contre, 3 Abstentions et 4 refus de vote.**

#### **15 - Pépinières et Prologue Biotech : Mise en place d'un comité de sélection «filiale» pour l'intégration d'entreprises au Biotech Park de Labège Innopole**

*Rapporteur : Mireille Garcia, vice-présidente du Sicoval*

La pépinière Prologue Biotech et l'hôtel d'entreprises BIOSTEP constituent le Biotech Park, un des dispositifs d'accompagnement et de soutien à la croissance et au développement des Biotechs innovantes portés par la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Les Biotechnologies dont le modèle économique est spécifique et long, comparé à d'autres filières, pouvant dépasser les 10 ans, nécessitent des infrastructures adaptées créant une problématique dès la création pour les entreprises. La pépinière Prologue Biotech solutionne ces contraintes d'installation, avec une offre technique et adaptée de locaux et de services mutualisés, comme notamment son centre d'évaluation fonctionnelle.

Avec de longs cycles de développement, les sociétés de la pépinière ne sont pas en capacité à la fin de la

convention initiale (4 ans), de s'implanter et par conséquent demandent la prolongation de leurs durées d'hébergement. Actuellement la pépinière est à 95 % de taux de remplissage, avec des sociétés générant de l'emploi, et utilisatrices des services proposés dans la pépinière.

Cependant, certaines sociétés présentent depuis plus d'une dizaine d'année, pourraient être disposées à quitter la pépinière et libéreraient des espaces conséquents de laboratoires et de bureaux.

La pépinière Prologue Biotech est la première pépinière dédiée au développement des Biotechnologies en région, et représente l'outil le plus pertinent et opérationnel pour le démarrage des jeunes sociétés, comme peut en témoigner des sociétés passées par cet accompagnement comme Vectalys ou Antabio.

Le Sicoval est un acteur central et prédominant de l'écosystème régional au niveau de la santé, faisant partie de nombreux consortiums comme TWB, L'incubateur Midi-Pyrénées, Pôle CBS et soutient les différents événements organisés de cette filière.

Face à ces problématiques de capacité d'accueil, aux potentiels départs des plus grands occupants de la pépinière et dans une dynamique de collaboration au niveau régional et rapprochement des sociétés du Sud Est Toulousain, une réorganisation du mode de sélection des projets est proposée, en intégrant des partenaires stratégiques de la filière pour recruter les projets les plus opportuns pour l'outil Prologue Biotech. En effet, actuellement le comité de sélection des pépinières est constitué uniquement de techniciens du Sicoval.

Dans la perspective de créer une synergie collaborative entre les sociétés du territoire et les différents partenaires régionaux, une audition commune et concertée des projets en comité de sélection sera un levier à la croissance commune de la filière santé et à la valorisation d'intérêts transverses, complémentaires et collaboratifs.

Cette démarche permettra également au pôle de compétitivité Cancer Bio Santé d'anticiper et d'identifier des actions à mener pour les nouvelles sociétés en démarrage d'activité, faisant un suivi des projets accompagnés par le Sicoval justifiant ainsi la subvention allouée.

Un avis consultatif d'un échantillonnage d'entrepreneurs et acteurs, expérimentés et partageant leurs expertises, permettra d'évaluer le potentiel de ces nouvelles sociétés, et orientera le Sicoval dans le choix stratégique sur l'accueil et l'accompagnement de nouvelles sociétés.

Ce travail de partenariat institutionnel, politique et privé permettra de fédérer les acteurs santé autour de la sélection des projets les plus prometteurs en apportant une valeur ajoutée aux sociétés et au développement économique du territoire, et d'inscrire l'offre du Sicoval dans l'offre régionale d'accueil.

Il est proposé :

- de mettre en place un comité de sélection mixte pour l'évaluation des potentiels projets entrant sur le Biotech park, en proposant un collège composé:
- de techniciens du Sicoval : chargés de mission Santé, numérique même agriculture afin de favoriser la fertilisation croisée des filières du territoire
- d'élus du Sicoval : vice-présidente ou une sélection d'élus de la commission économique (variant selon les projets présentés)
- de représentants de la Région Midi-Pyrénées
- de représentants du Laboratoire académique privilégié
- de financeurs : BPI France ou business Angel
- de représentant(s) des entreprises de la pépinière Prologue Biotech
- de représentant(s) du club territorial d'entreprises du Sicoval
- de représentant(s) du Pôle de compétitivité et/ou Association BioMédicalAlliance

**Adopté par la majorité de 46 voix Pour, 4 Contre, 5 Abstentions et 7 refus de vote.**

### **16 - Convention d'autorisation de manœuvre sur une propriété privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur : Claude Ducert, président du Sicoval*

Dans le cadre de l'adaptation des postes fixes à la redevance incitative, le Sicoval propose aux communes la collecte en micro benne dans les chemins étroits dépourvus d'aire de retournement. La manœuvre de retournement est effectuée devant la propriété privée située en bout de chemin, quand cela n'est pas possible sur la voie publique et que les dimensions de la parcelle privée sont suffisantes.

Afin de formaliser cette manœuvre, il convient de signer une convention tripartite (Sicoval, propriétaire privé, Suez Environnement) pour définir les modalités administratives, techniques, et financières de cette utilisation. La manœuvre ainsi que les formalités administratives associées ne doivent pas être contraignantes pour le propriétaire.

Lors de la signature de la convention, un état des lieux contradictoire de la zone de manœuvre en présence des 3 parties sera annexé à la convention.

Concernant les responsabilités :

-Le Sicoval assumera à l'égard du propriétaire la responsabilité de tout dommage à la zone de manœuvre, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, tel qu'apprécié au jour de sa consolidation, dû à l'usure normale de ladite zone suite à la manœuvre des engins du service de collecte dans les conditions prévues par la présente et à la présence des bacs de collecte, à l'exclusion de toute autre cause.

-Le service de collecte assumera la responsabilité de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, tel qu'apprécié au jour de sa consolidation, causé directement ou indirectement à la zone de manœuvre, ou aux préposés du service de collecte, ou à tout tiers, ou aux biens de ceux-ci, par une cause autre que la simple usure normale des lieux suite à la manœuvre des engins de collecte et à la présence des bacs de collecte.

La convention est conclue pour la durée du marché de collecte (5 ans).

Le propriétaire pourra mettre fin à tout moment à la présente convention, pour un motif d'ordre technique et si aucune solution substitutive préalable n'a été trouvée par les parties par lettre recommandée avec avis de réception, sous la seule réserve d'un préavis de 6 (six) mois.

De même le Sicoval se réserve le droit de mettre fin à la présente à tout moment et sans motif, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités, et sans que le propriétaire puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

Il est proposé :

- d'approuver la convention d'autorisation de manœuvre sur une propriété privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par la majorité de 52 voix Pour, 6 Abstentions et 4 refus de vote.**

### **17 - Cohésion et mixité de l'Habitat : Contribution 2015 au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)**

*Rapporteur: Jacques Dahan, président du CISPD*

Dans le cadre de la charte du Conseil Intercommunal du Sécurité de Prévention de la Délinquance l'un des objectifs fixés vise à développer la justice de proximité, favoriser l'accès au droit et renforcer l'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Ainsi, depuis 2003, une convention est signée entre le Sicoval et le CDAD concernant la politique d'accès au droit développée par le CDAD visant notamment à la tenue de permanences gratuites sur 6 communes du Sicoval. Une contribution de 25 000 € a été versée de 2004 à 2006. Depuis 2007, la contribution est passée à 28 000 €.

Le CDAD a pour objectifs opérationnels :

-Le renforcement des permanences d'accès au droit sur le secteur géographique du Sicoval : 6 communes bénéficient de permanences d'avocats (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Escalquens, Castanet-Tolosan, Lacroix-Falgarde, Montgiscard). La commune de Ramonville-Saint-Agne qui accueille le Point d'Accès au Droit Renforcé propose aussi des permanences d'huissiers, de notaires, de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et du défenseur des droits (regroupe 4 autorités administratives indépendantes : le médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la HALDE et la Commission nationale de Déontologie de la sécurité)

La commune de Montgiscard dispose aussi d'une permanence de l'ADIL.

- La mise en place d'actions d'accompagnement (supports de communication, actions d'information et de sensibilisation des personnels communaux)

-Le développement des modes alternatifs de règlements des conflits (signature du protocole départementale de la médiation familiale de la Haute-Garonne)

Le CDAD s'engage à la mise en place :

-d'actions d'accompagnement :

-éditions de plaquettes d'information en direction des publics les plus démunis ou particulièrement vulnérables

-organisation de journées d'information sur l'accès au droit

-organisation d'actions ciblées : « Ciné Jeunes Justice », les jeunes à la découverte de la justice.

-des permanences d'accès au droit

D'une manière générale, le nombre de personnes reçu en 2014 est en légère baisse par rapport à l'année précédente.

A l'identique des années passées :

-les domaines majoritaires des consultations portent sur le droit de la famille,

-les tranches d'âges les plus représentées sont les plus âgées,

-une grande majorité des consultations porte sur de l'explication des droits et des obligations.  
Le CDAD sollicite le Sicoval pour sa contribution au titre de l'année 2015 pour un montant de 28 000 €.

Il est proposé de :

- de verser une contribution au Conseil départemental d'Accès au Droit d'un montant de 28 000 euros pour l'année 2015.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions relatives au versement de la contribution.

**Adopté par la majorité de 49 voix Pour, 3 Contre, 4 Abstentions et 6 refus de vote.**

**18 - Cohésion et mixité de l'Habitat : Violences conjugales faites aux femmes – Dispositif de nuitées d'hôtel Convention de partenariat avec trois établissements hôteliers et une compagnie de taxis**

*Rapporteur: Jacques Dahan, président du CISPD*

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), l'accent a été mis sur la difficulté de traiter les violences d'ordre privé.

Le Sicoval a donc souhaité développer une expérimentation locale sur la mise en place d'une veille sociale sur les violences conjugales faites aux femmes s'inscrivant dans l'axe « Justice de proximité, accès au droit, aide aux victimes » de la charte du CISPD.

Un plan d'action a été établi et décliné à travers plusieurs axes de travail, dont la **mise en place d'un dispositif de nuitées d'hôtel**.

La nécessité de mettre en place une expérimentation d'un dispositif de nuitées d'hôtel en direction des femmes victimes de violences conjugales est apparue indispensable, au cours de l'année 2012.

Face à certaines situations d'extrême urgence constatées par la gendarmerie nationale et les élus des communes, ne pouvant être traitées par les solutions habituelles (famille et amis, 115, logements d'urgence dans les communes), il s'est avéré nécessaire de proposer un dispositif complémentaire permettant une mise en sécurité urgente de la victime (et de ses enfants).

La rédaction d'un protocole, validé lors de la séance du conseil de communauté du 2 mars dernier, et par le CISPD réuni en sa forme plénière le 5 mars suivant, a marqué l'engagement des différents partenaires (Gendarmerie nationale, SAVIM, Conseil Général, Sicoval).

Le dispositif a pour objectif premier, **lorsque les services sociaux compétents sont fermés ou complets, la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants durant une durée brève (hébergement et transport)**.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de mettre en place des partenariats avec des hôteliers et une compagnie de taxi.

**La mise en œuvre opérationnelle du dispositif** est prévue pour le début du mois de juin 2015, après validation auprès du conseil de communauté.

Le Sicoval règle les nuitées d'hôtel et des frais de transport, à réception des factures accompagnées respectivement d'un bon de transport et/ou d'un bon d'hébergement remis à la bénéficiaire au moment de sa mise en sécurité par la gendarmerie.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer le nombre exact de situations sur une année, la gendarmerie nationale l'a estimé à 5 cas par an. Une enveloppe de 2000 euros a été prévue sur le budget du CISPD à cet effet.

Il est proposé :

- d'établir des conventions avec les hôteliers suivants :
- Appart city Toulouse Labège, 190 Rue Jean Rostand, 31670 Labège ;
- Hôtel Innostar, 469 rue de la Découverte, 31670 Labège CEDEX ;
- Hôtel Comfort Inn Ramonville, 5 Avenue des Crêtes, 31520 Ramonville-Saint-Agne
- d'établir une convention avec la compagnie de taxi :
- Alliances Taxis Labège.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents.

**Adopté par la majorité de 57 voix Pour, 1 Contre et 4 refus de vote.**

**19 - Gestion administrative : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service avec la CAF de Haute-Garonne Pour l'ASLH ados situé à Escalquens**

*Rapporteur : Karine Rovira, vice-présidente du Sicoval*

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la C.A.F. de la Haute-Garonne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Par délibération n° 2014-10-29 du 23 octobre 2014, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale) a acté la gestion en direct par le Sicoval de l'action jeunesse sur la commune d'Escalquens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la CAF de la Haute-Garonne, pour les accueils de loisirs extrascolaires gérés par le Sicoval.

Afin de percevoir la prestation de service pour l'ALSH ados situé à Escalquens, dont la gestion est assurée par le Sicoval depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de signer un avenant à la convention d'objectif et de financement signée avec la CAF pour les ALSH extrascolaires. Cet avenant prendra fin au 31 décembre 2017.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service des ALSH extrascolaires avec la CAF de Haute-Garonne, pour l'ALSH ados situé à Escalquens,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 56 voix Pour et 6 refus de vote.**

**20 - Gestion administrative : Conventions pour le versement des « prestations de service » « accueil du jeune enfant » et « relais d'assistants maternels » entre la Caisse de Mutualité Agricole de Midi-Pyrénées Sud et le Sicoval**

*Rapporteur : Bernadette Sanmartin, vice-présidente du Sicoval*

Dans une volonté de parité avec le régime général, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Midi-Pyrénées Sud a mis en place la prestation de service pour financer les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) accueillant des enfants relevant du régime agricole et les Relais d'Assistants Maternels (RAM) ruraux de la Haute-Garonne.

Dans ce cadre, le CIAS avait signé des conventions de prestation de service avec la MSA pour chaque EAJE du territoire et pour les RAM Sud et Est.

Le CIAS ayant été dissous le 31 décembre 2014, la MSA propose de signer ces conventions avec le Sicoval. Afin de poursuivre le financement par la MSA des établissements d'accueil du jeune enfant et des relais d'assistants maternels sud et est, il convient de signer des conventions de prestation de service avec cet organisme :

**a) Convention de prestation de service pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence du jeune enfant de moins de 4 ans et avenant à la convention pour les enfants de moins de 6 ans**

La Mutualité Sociale Agricole souhaite développer une offre globale sociale pour ses ressortissants à parité avec celle proposée aux familles qui relèvent du régime général.

Ainsi, la MSA verse au gestionnaire d'établissement d'accueil du jeune enfant, une prestation de service unique (PSU) identique à celle versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les enfants relevant du régime agricole.

La PSU permet à la fois de garantir une ressource stable aux gestionnaires de structures en matière de dépenses de fonctionnement et l'équité de l'effort financier des familles.

Les conventions de financement encadrent les modalités d'intervention et de versement de cette prestation.

Le gestionnaire de la structure s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes du régime agricole son équipement d'accueil du jeune enfant. En contrepartie, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Sud s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestation de service.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Il est donc proposé de signer, pour chaque EAJE, une convention de prestation de service pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence du jeune enfant de moins de 4 ans et un avenant à cette convention, pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**b) Convention pour le versement de la prestation de service aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM)**

Comme pour les établissements d'accueil du jeune enfant, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) a mis en place un financement de la Prestation de Service pour les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) ruraux de la Haute Garonne.

Cette participation de la MSA a pour objectif d'apporter, en complément du financement de la CAF, un supplément de moyens permettant aux structures d'améliorer leur prestation, notamment en direction des ressortissants du régime agricole.

Le gestionnaire de la structure s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage également à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

La MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du R.A.M. par l'octroi d'une prestation de service "Relais d'Assistants Maternelles" sur la base du pourcentage des familles allocataires relevant du régime agricole sur le territoire du R.A.M. appliqué au 43% (pris en compte par la CAF), du montant des charges plafonnées.

Le barème de la Caisse Nationale des Affaires Familiales en vigueur à la date de signature de la convention, servira de référence au calcul.

Après examen des dossiers de la situation des quatre territoires des R.A.M. du Sicoval, il est établi que la contribution de la M.S.A. peut être attribuée aux R.A.M. du secteur Sud et du secteur Est.

Il est donc proposé de signer avec la MSA une convention de prestation de service pour les RAM Est et Sud.

Les conventions de financement sont conclues pour un an du **01/01/2015 au 31/12/2015**.

Elles feront l'objet de renouvellements annuels par avenant.

Il est proposé :

- de signer les conventions « prestation de service » avec la MSA pour toutes les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans,
- de signer l'avenant portant modification des articles 3 et 6 de la convention,
- de signer les conventions « prestation de service » avec la MSA pour les RAM Est et Sud,
- d'autoriser leur renouvellement par avenant,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 56 voix Pour et 6 refus de vote.**

#### **21 - Gestion administrative : Gestion financière : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour l'accès et l'usage du portail CAF partenaires**

*Rapporteur : Bernadette Sanmartin, vice-présidente du Sicoval*

La convention « Prestation de service unique » demeure inchangée dans les termes initiaux et est complétée par un avenant portant sur l'usage d'un nouveau Portail CAF partenaires.

L'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès au Portail CAF partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » avec la CAF.

Le Portail CAF partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Cet avenant prendra effet à compter du 01/07/2015 et jusqu'au 31/12/2016.

Il est proposé :

- de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour l'accès et l'usage du portail CAF partenaires joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par la majorité de 56 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstention et 4 refus de vote.**

#### **22 - Eau & Assainissement Election des représentants du Sicoval au SMEA (annule et remplace les délibérations 2014-05-18 et 2015-03-15)**

*Rapporteur : Michèle Garrigues, vice-présidente du Sicoval*

Conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu de la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval, il convient de redésigner certains représentants du Sicoval dans différents organismes extérieurs.

Le Sicoval est adhérent au SMEA 31 (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne) pour lesquels il convient de réélire 8 représentants.

Il est proposé :

- d'approuver la liste ci-dessous comprenant les nouveaux membres délégués du Sicoval au SMEA 31 :
- Mme GARRIGUES Michèle, BELBERAUD

-Mme FEYT Roselyne, MONTGISCARD  
-M. ROUSSEL Jean-François, BAZIEGE  
-M. CONDAT Francis, AUZIELLE  
-M. DUQUESNOY Bernard, DONNEVILLE  
-M. BOLET Gérard, MONTBRUN LAURAGAIS  
-M. LEGOURD Michel, POMPERTUZAT  
-M. TONDRIAUX Marc, CASTANET.

-d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 53 voix Pour, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

### **23 INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU BUREAU**

*-Affaires juridiques : Renouvellement du bail à usage d'habitation M et Mme SADOUDI ZAC Pont de bois – Auzeville-Tolosane – Modification*  
*-Administration générale : Frais d'hébergement*  
*-Marchés publics : Avenant n°3 au Marché n° 13029D - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Castanet-Tolosan*  
*-Marchés publics : Marché à procédure adaptée : Achat de véhicules pour les services techniques du Sicoval*  
*-Espaces Naturels et Paysages : Travaux de Restauration et d'Entretien des cours d'eau Programme Régie et Missions du technicien rivières 2015 - Demande de subventions auprès de l'agence de l'Eau*  
*-Cohésion sociale et Prévention : Demande de financement- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2015*  
*-Cohésion sociale et Prévention : Demande de financement - Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2015*  
*-Cohésion sociale et Prévention : Demande de financement - Appel à projet Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2015*  
*-Cohésion Sociale et Prévention : Prestation de service 2015 - Ramonville-Saint-Agne - Point d'accès au droit renforcé*  
*-DIAS – Service « Personnes en perte d'autonomie » : Demande d'aide financière auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) par le biais du Conseil Départemental*  
*-DIAS - Gestion financière : Demande d'aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)*  
*-DIAS - Gestion financière : Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental*  
*-Travaux Entretien Voirie et Infrastructures : Ayguesvives – Urbanisation non programmée – Organisation du stationnement et réalisation de trottoir (OP 004 2010 0057 / 2881)*  
*-DIAS - Secteur Ouest : Convention de mise à disposition d'un minibus Sicoval / Association « Parenthèse »*

### **24 Calendrier des commissions**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30**